



## PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 26 janvier 2017 à 19h30  
Salle du Conseil communal  
Présidence : M. Eric Studer  
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur  
« Citoyenne TV » et [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)**

**01 / 2017**

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes, le public, la presse, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

La séance est précédée d'une présentation, par Mme la Syndique E. Leimgruber, du programme de législature de la Municipalité 2016-2021. Un document succinct est distribué sur les bancs et le texte de sa présentation est joint au présent procès-verbal.

### **1. Appel**

83 présents, 16 absents dont 1 sans excuse (M. A. Méan).

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Le point 8 verra le développement des postulats et interpellations qui n'ont pas pu être traités en 2016 :

- Interpellation de M. A. Gonthier intitulée « Meunier tu dors ? »
- Interpellation de M. A. Dormond intitulée « Trinquons aux résidus »
- Interpellation de M. P. Molliat intitulée « Des locaux pleins de vide »
- Interpellation de M. P. Bertschy intitulée « Supprimer et compenser !!! »
- Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Pour un partenariat à la déchetterie entre Vevey et Corsier-sur-Vevey »
- Postulat de M. S. Ansermet intitulé « Caisse de pensions des employés communaux : désinvestir des énergies fossiles ? »

Cinq nouveaux objets sont déposés :

- Interpellation de M. S. Molliat intitulée « De l'eau dans le gaz dans les tarifs HOLDIGAZ »
- Interpellation de Mme F. Despot intitulée « Gestion des déchets, Xème épisode »
- Interpellation de M. C. Bussy intitulée « Le réseau enfance Vevey et environs : la fin d'un REVE ? »
- Postulat de Mme V. Luccarini intitulé « Pour un engagement en faveur de logements à loyer abordable »
- Interpellation de M. J. Rilliet intitulée « Une opportunité à saisir ? »

Les deux derniers points traitent de la vente aux enchères des immeubles sis à l'avenue Général-Guisan. Etant donné que ce dossier ne sera plus d'actualité à la prochaine séance, le Président propose de traiter ces deux objets au point 8.

Une nouvelle communication municipale - ayant trait à la convention d'équipements « Cour aux Marchandises » - a été déposée. Le Président propose de la traiter après les motions, postulats, projets rédigés et interpellations. Il invite toutefois les conseillères et conseillers à faire preuve de modération à ce sujet, le débat ayant déjà eu lieu au Conseil communal.

M. P. Bertschy ne comprend pas la raison pour laquelle les objets traitant de l'avenue Général-Guisan ne se-

raient plus d'actualité à la prochaine séance. Celle-ci aura lieu le 9 mars, alors que la vente aux enchères est prévue le 31 mars.

M. le Président estime qu'en fonction de cette information ces objets peuvent être traités au point 20.

M. Y. Luccarini pense que s'il devait se passer quelque chose, le temps que la Municipalité dépose un préavis, qu'une commission traite de ce sujet et que le Conseil se prononce, ce sera évidemment bien après le 31 mars.

M. P. Bertschy rappelle que la Municipalité peut, si elle le juge utile, déposer un préavis urgent ou convoquer la commission du Fonds d'urbanisme.

M. le Président propose donc de traiter ces deux objets au point 20.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, **il est accepté à une large majorité tel que complété (plusieurs avis contraires).**

### **3. Correspondance**

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettres de Mme A. Och, Mme Y. Khelifi, M. P.-A. Roduit et M. V. D'Angelo annonçant leur démission respective du Conseil communal. Le remplacement des trois premiers interviendra sous point 6 de l'ordre du jour, celui de M. V. D'Angelo lors de la prochaine séance
- Lettre des CFF concernant le PPA Cour aux Marchandises. Ce courrier a été transmis à tous les conseillers dès sa réception. Il est également joint au présent procès-verbal

### **4. Communication(s) du Bureau**

- Sur la table à l'entrée de la salle, bulletin d'information d'ASR pour le mois de décembre 2016
- Invitation à l'ouverture des états généraux de la culture, lundi 27 février 2017 à la Salle del Castillo

### **5. Adoption du procès-verbal des séances des 7 et 15 décembre 2016**

M. Ph. Herminjard rappelle, en page 26, qu'on ne peut pas demander aux *partis politiques* (et non aux groupes) qui sont les plus soutenus par les artistes de faire des coupes dans le domaine de la culture.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le procès-verbal des séances des 7 et 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité tel que modifié**, avec remerciements à son auteur.

### **6. Assermentation de trois nouveaux membres au Conseil communal, en remplacement de Mme Anaëlle Och (UDC), M. Pierre-André Roduit (PLR) et de Mme Yasmina Khelifi (Verts)**

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Moïn Danaï**, né le 14 mars 1996 et domicilié à la rue du Simplon 45, en remplacement de Mme Anaëlle Och, membre du groupe UDC, démissionnaire
- **M. Thierry Assaf**, né le 25 juin 1962 et domicilié au quai de l'Arabie 6, en remplacement de M. Pierre-André Roduit, membre du groupe libéral-radical, démissionnaire
- **Mme Jennyfer Vincent Crudo**, née le 2 juin 1969 et domiciliée à la rue du Léman 3, en remplacement de Mme Yasmina Khelifi, membre du groupe Les Verts, démissionnaire

### **7. Nomination d'un membre suppléant à la commission de l'énergie, en remplacement de Mme Yasmina Khelifi (Verts)**

La candidature de M. A. Dormond est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

**M. Antoine Dormond est nommé membre suppléant à la commission de l'énergie à l'unanimité.**

### **8. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels**

- a) Interpellation de M. A. Gonthier intitulée « Meunier tu dors ? »

M. A. Gonthier développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Christen, municipal, indique qu'une rencontre a eu lieu avec les opposants il y a quelques semaines. Ceux-ci se sont dits satisfaits des réponses apportées, notamment grâce à la réalisation projetée d'un escalier qui reliera la promenade de la Veveyse à la rue des Deux-Gares, côté sud-est de la halle Inox. Le conflit entre le propriétaire et le Fonds immobilier romand semble résolu, mais nous n'avons pas encore de document officiel faisant état d'une servitude de passage, entre le bas de la rampe d'accès au parking des Moulins de la Vevey et l'entrée du futur parking de la halle Inox, qui devait être négociée entre les deux parties. Contre toute attente, la Municipalité a pris connaissance il y a quelques jours d'un recours du propriétaire au permis complémentaire, soit l'obligation de réaliser des places de parc visiteurs et deux-roues. Pour ce qui est du cheminement le long de la Veveyse, le passage sous voie devrait être coordonné avec le projet de réaménagement de la place de la Gare, programmé pour 2023 environ. A la fois pour des raisons techniques, de rationalité, mais aussi financières, la Municipalité a dû étaler dans le temps un certain nombre d'investissements. Toutefois, dans le cadre des travaux de la halle Inox, le cheminement le long de la Veveyse sera poursuivi jusqu'à l'entrée du futur tunnel et un escalier, réalisé à la charge du propriétaire, raccordera la promenade à la rue des Deux-Gares. Depuis là, le piéton pourra utiliser les passages sous voie de la gare et des Bosquets. On peut imaginer que l'effet suspensif suite au recours du propriétaire ne portera que sur les places de parc visiteurs et deux-roues et que le chantier pourra démarrer. C'est évidemment dans l'intérêt des deux parties. La réalisation de la passerelle mentionnée dans le PMU sera coordonnée avec le réaménagement de l'avenue de Gilamont et de la gare MVR. Toutefois, la Municipalité réévaluera le moment venu la nécessité de réaliser ces passerelles à l'aune de l'intérêt réel de ce projet et compte tenu des contraintes financières. Il n'existe pour l'heure aucun projet concret. Selon Sécurité Riviera, la rampe rue des Moulins / passage St-Antoine / rue des Deux-Gares doit être considérée comme un trottoir. Il n'est pas prévu de signalisation complémentaire. Nous verrons à l'usage si c'est utile et nécessaire et surtout si c'est faisable sur le plan pratique. Concernant la rue des Deux-Gares, la Municipalité attend l'issue du PPA Cour aux marchandises. Il est prévu que les CFF financent l'aménagement de la promenade ombragée au sud de la parcelle. D'autre part, ces derniers occuperont une grande partie de la rue pour les travaux d'allongement des quais et le stationnement sera restreint durant les travaux, qui dureront environ une année. Il n'y a donc pas de sens à réaliser un projet à cet endroit-là pour le moment.

M. A. Gonthier ne se dit pas totalement satisfait de ces réponses. Le problème du délai du début des travaux sur la halle Inox reste posé. Les oppositions vont-elles encore une fois tout retarder et pour longtemps encore ? La 2<sup>ème</sup> question concerne la passerelle ou le passage en direction de la poste. Si vraiment on pense que la rénovation de la halle va se réaliser et qu'il y aura à cet endroit une activité relativement importante, il faut des accès et l'accès décrit par M. J. Christen semble plutôt compliqué ; ce n'est pas quelque chose d'incitatif. Pour ce qui est du trottoir, il ne pense pas à une œuvre d'art, mais à la sécurité des piétons. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de marquer ce trottoir et de l'isoler de la circulation pour sécuriser le cheminement piéton entre le débouché de la rampe située devant le nouveau centre commercial et la gare le long de la rue des Deux-Gares ?

M. J. Christen indique que cette route devrait en principe aussi être en chantier, mais il examinera la chose pour voir ce qu'il est possible de faire à cet endroit.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **M. A. Gonthier se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

b) Interpellation de M. A. Dormond intitulée « Trinquons aux résidus »

M. A. Dormond développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. E. Rivier, municipal, estime que cette interpellation soulève des problèmes complexes qui demandent l'intervention d'experts, notamment au niveau cantonal. C'est la raison pour laquelle la Municipalité préfère répondre par écrit.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

c) Interpellation de M. P. Molliat intitulée « Des locaux pleins de vide »

M. P. Molliat développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

d) Interpellation de M. P. Bertschy intitulée « Supprimer et compenser !!! »

M. P. Bertschy développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

e) Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Pour un partenariat à la déchetterie entre Vevey et Corsier-sur-Vevey »

Mme I. Jerbia développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Christen indique que les contacts entre Corsier et Vevey pour une éventuelle collaboration en matière de gestion des déchets ont démarré début 2015. La Municipalité de Corsier était entrée en matière sur la demande de Vevey de mettre la déchetterie provisoire de Praz-Libon à disposition d'un certain nombre de citoyens veveysans. Il n'y a finalement pas eu de suite parce que Vevey a préféré ouvrir sa propre structure, Praz-Libon étant un peu trop éloigné. En décembre 2015, la commune de Corsier nous a approchés pour voir s'il était possible que certains de ses habitants, proches géographiquement de notre déchetterie, puissent y avoir accès. Cela semblait effectivement logique. Nous avons répondu en proposant un prix d'accès à fr. 300.— par ménage. Surpris par l'importance du montant demandé, il a fait réexaminer ce dossier par son service, qui est arrivé à la conclusion que ce prix était excessif. Il a alors pris contact avec le syndic de Corsier pour lui faire savoir que si la commune était toujours intéressée, nous pourrions leur faire une nouvelle proposition plus juste et bien moins coûteuse, tout en précisant que Vevey ne recherchait pas des clients, mais que la démarche s'inscrivait plutôt dans un esprit régional et de solidarité intercommunale. La Municipalité de Corsier nous a fait savoir le 25 novembre qu'elle n'était plus intéressée, probablement parce qu'elle a préféré agrandir l'éco-point qui se situe au centre du village. Dans le cadre des travaux de GEDERIVIERA, il a à nouveau discuté récemment avec le municipal de Corsier responsable de ce dossier. Il n'y a apparemment toujours pas d'intérêt de leur part. Par contre, il va y avoir des discussions pour examiner la possibilité de créer éventuellement une zone de transfert dans le secteur de la Veyre. Ce qui coûte cher en termes de déchets, c'est aussi le transport. Donc, plus on transporte les matières de manière rationnelle, plus c'est intéressant. L'idée serait d'avoir sur la Veyre une zone où l'on apporte des déchets de différents endroits, qui seraient ensuite transportés par de plus gros véhicules là où ils sont traités. Il y aura aussi forcément des discussions quant à une éventuelle déchetterie intercommunale, mais il paraît toutefois peu probable qu'on aille dans cette direction-là parce que la zone idéale serait aussi la Veyre, mais elle est relativement éloignée de la ville de Vevey. Cela pourrait être une solution si on ne trouve pas de site plus proche, avec peut-être une déchetterie mobile de quartier comme cela se fait dans certaines communes. Il y a donc déjà des contacts avec la commune de Corsier, mais pas dans le sens que préconise la postulante.

Mme C. Gigon constate que les déchets sauvages augmentent à Vevey depuis de nombreux mois, notamment aux éco-points. Les services de la Ville passent tous les soirs, mais à quel coût et au détriment de quelle tâche ? Tous les ménages ont reçu le dépliant 2017 à même la publicité, sans aucune information complémentaire. On y apprend notamment que le tri des déchets plastiques ne se fait plus comme avant, mais sans aucune explication particulière. Du plastique ou du papier se retrouvent en quantité considérable dans les conteneurs à déchets organiques. Qu'advient-il de ces déchets ? Il semble également que la ressourcerie ne garderait les objets qu'un jour, alors qu'ils sont toujours en état de fonctionner. Le bail à loyer de la déchetterie actuelle, provisoire, est échu en juin 2018. Qu'en est-il de la suite ? La commission municipale, bien que consultative, n'a pas été mobilisée depuis le mois de juin 2016. Accepter ce postulat permettrait au municipal en charge du dossier de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Le groupe socialiste souhaite qu'il communique davantage sur l'état du tri des déchets, l'évolution des coûts, mais aussi des revenus, et sur ce qu'il prévoit pour augmenter l'adhésion de la population et, de ce fait, l'efficacité du tri des déchets.

M. B. Schobinger estime qu'il ne faut pas confondre la gestion des déchets à Vevey, qui mérite évidemment toute notre attention, et la question soulevée par le postulat, c'est-à-dire de permettre l'accès de la déchetterie de Vevey aux habitants de Corsier. Il s'agit de procédés de bon voisinage. Il ne voit pas de raison de s'y opposer mais, vu la réponse apportée par la Municipalité, ce postulat semble tout simplement caduc, Corsier ayant visiblement choisi d'autres solutions. Il propose donc à la postulante de retirer son texte.

Mme F. Despot constate que les questions posées par Mme C. Gigon sont exactement celles qu'elle s'est elle-même posées concernant la gestion des déchets aux éco-points et sur lesquelles elle reviendra lorsqu'elle développera sa propre interpellation.

M. Ch. Ming aimerait qu'on lui précise bien si des habitants de Corsier utilisent déjà la déchetterie de Vevey.

Mme I. Jerbia répond qu'à sa connaissance, il y a des cas de personnes qui habitent le chemin Vert et l'avenue Reller, côté Corsier, qui arrivent à venir à la déchetterie veveysanne et pour qui on fait des exceptions.

M. Ch. Ming se demande alors à quoi sert le contrôle ?

M. J. Christen admet qu'il y a des personnes qui peuvent passer à travers les mailles du filet. Le contrôle est relativement aléatoire pour l'instant. Les choses vont changer puisqu'une barrière sera posée dans le futur et qu'il y aura un contrôle un peu plus strict. Il y a une certaine tolérance, mais il n'est évidemment pas question que la déchetterie soit ouverte à tous.

M. C. Bussy s'étonne quelque peu de la réponse de la Municipalité qui dit qu'il n'y aurait pas d'intérêt de la part de Corsier, alors que ce postulat a été accepté par la Municipalité. Les contacts ne semblent donc pas aussi clairs que cela entre les deux communes. Il s'étonne également du fait que le prix demandé pour accéder à la déchetterie soit passé en quelques mois du double au simple. Tout ceci paraît très flou. Ce postulat donnerait mandat à la Municipalité de clarifier les choses, de reprendre contact, de trouver une solution pour les citoyens de Corsier qui habitent ces deux rues situées à la frontière avec Vevey. Il ne voit pas ce qui empêcherait ces personnes d'utiliser notre déchetterie et invite donc le Conseil à soutenir le postulat.

M. J. Christen répète qu'il a demandé pas plus tard qu'hier à un représentant de Corsier si la commune était toujours intéressée par la proposition qui lui avait été faite. La réponse a été clairement négative. Quand une municipalité accepte un postulat, cela ne veut pas dire qu'elle accepte la proposition. Elle le fait pour étudier la question, mais elle n'a peut-être pas une claire détermination à vouloir mettre les choses en pratique. Il est évident qu'une erreur grossière a été faite concernant le prix. Le montant de fr. 300.— était totalement fantaisiste, basé sur des calculs qu'on n'arrive pas à comprendre. Le coût que représente la prise en charge des déchets doit correspondre plus ou moins à la taxe de base, soit env. fr. 80.--. Selon les dernières estimations, il faudrait que cette taxe se situe à fr. 120.— sur l'ensemble des communes de la Riviera si l'on voulait vraiment financer le coût de la prise en charge des déchets. La Municipalité peut bien prendre en considération ce postulat, mais cela reviendrait à enfoncer une porte ouverte.

M. P. Bertschy estime que ce postulat est intéressant pour l'avenir. La déchetterie actuelle n'existera plus à partir de juin 2018. C'est donc bien sur l'avenir de la déchetterie définitive qu'il faudra se mettre d'accord.

M. Ch. Ming trouve ce postulat très intéressant, mais propose de le refuser. A l'avenir, il pourrait y avoir une déchetterie intercommunale, on pourrait permettre aux habitants de plusieurs communes d'accéder aux plus grandes déchetteries, mais pour l'instant il y a encore passablement de problèmes à Vevey. Laissons la Municipalité s'occuper des Veveysans dans un premier temps, qu'elle fasse en sorte que cela fonctionne et ensuite, quand les choses iront bien chez nous, on pourra s'occuper de nos voisins et les accueillir avec plaisir à la déchetterie. Ne surchargeons pas la Municipalité de dossiers dont elle pourrait se passer, puisque Corsier a déjà dit clairement qu'elle n'était pas intéressée.

M. B. Schobinger ne critique pas le bien-fondé de ce postulat, mais un postulat demande à la Municipalité de faire un rapport. Ce rapport aura visiblement la teneur de ce qui nous a été expliqué ce soir, raison pour laquelle il invite Mme I. Jerbia à retirer son postulat.

Mme I. Jerbia ne souhaite pas retirer son postulat. Elle reste dubitative face au discours de M. J. Christen et celui tenu par la Municipalité de Corsier le 12 décembre dernier. C'est effectivement une bonne chose que de s'occuper des déchets de Vevey, mais il n'y a pas de mur entre Corsier et Vevey et rien n'empêche un Corsiëran de déposer ses déchets de l'autre côté de la rue. Il serait donc préférable qu'il ait une carte pour venir à la déchetterie plutôt que d'encombrer peut-être nos rues avec des déchets sauvages. Elle invite donc vivement le Conseil à soutenir ce postulat et à le transmettre directement à la Municipalité. Rappelons qu'il existe une commission municipale, certes consultative, à laquelle M. J. Christen peut tout à fait faire appel.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables et quelques abstentions).**

f) Postulat de M. S. Ansermet intitulé « Caisse de pensions des employés communaux : désinvestir des énergies fossiles ? »

M. S. Ansermet développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. B. Schobinger, s'il partage l'idée que les énergies fossiles sont des énergies du passé, se voit quelque peu emprunté pour soutenir ce postulat. Ce texte demande d'évaluer les risques, mais c'est extrêmement compli-

qué. Il faut laisser la liberté au Conseil d'administration et aux personnes qui gèrent la CIP de désinvestir dans les énergies fossiles, chose qu'il ne doute pas qu'ils feront. Il refusera donc ce postulat, non pas pour les idées qu'il véhicule, mais pour la façon dont on veut mêler politique et opérationnel.

Mme la Syndique estime que tout le monde peut sur le fond être d'accord avec ce postulat. Mais c'est le Conseil d'administration qui gère les capitaux ; la Municipalité n'est que déléguée. Cela ne va donc pas être si simple que cela d'aller de l'avant. La Municipalité pourrait toutefois essayer d'utiliser sa voix lors d'une assemblée pour faire entendre ces préoccupations, mais elle ne peut garantir quelle sera la suite qui sera donnée par le Conseil d'administration.

M. P. Bertschy pense qu'il aurait été préférable que M. S. Ansermet dépose une interpellation, puis une résolution. Un postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure. Ce n'est pas ce que demande M. S. Ansermet. La motion demande de présenter une étude sur un objet déterminé. Mais ce sujet n'est pas de la compétence du Conseil communal. Il est important de faire juste sur la forme, raison pour laquelle il suggère à M. S. Ansermet de changer sa manière de faire.

M. S. Ansermet répond que ce qu'il demande est très peu contraignant. Il ne s'agit pas du tout de mêler politique et opérationnel. Il laisse toute liberté à la direction de la CIP d'investir. Il demande simplement un rapport à la Municipalité et d'étudier la pertinence de se retirer des énergies fossiles. C'est de la compétence indirecte de la Municipalité, par l'intermédiaire de ses représentants auprès de la caisse de pensions. Un postulat similaire a été déposé au Grand Conseil, mais aussi dans le canton de Genève ou dans d'autres communes. Il y a un mouvement général, en Suisse et dans toute l'Europe, pour que les caisses de pensions cessent d'investir dans les énergies polluantes. La Municipalité pourra donc attendre la réponse au postulat qui a été déposé au Grand Conseil.

M. A. Gonthier remarque que la particularité du postulat, c'est justement qu'il a extrêmement peu de conditions. Il peut inviter la Municipalité à étudier quelque chose ou à agir dans un domaine de sa compétence, contrairement à la motion ou au projet de décision qui, eux, doivent être de la stricte compétence du Conseil communal. Il lui semble donc que le postulat qui nous est soumis est parfaitement dans la cible.

M. B. Schobinger remarque que le postulat déposé au Grand Conseil concerne la Caisse de Pensions de l'Etat de Vaud, pas la Caisse intercommunale de pensions. Ce sont deux organismes totalement différents, leurs investissements sont différents, les rapports auront donc des conclusions différentes.

M. S. Ansermet conteste cette affirmation. La CIP est gérée par la CPEV, elles travaillent en étroite collaboration, elles ont donc en gros la même politique d'investissements.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et quelques abstentions).**

## **Communications de la Municipalité (reliquat séance du 15.12.2016)**

### **9. Swissmedia Center – réponse à la résolution de Monsieur Jérôme Christen (2016/C26)**

M. P. Schuseil ne peut pas se déclarer totalement satisfait de cette réponse. Malgré l'absence d'irrégularités comptables, il est évident qu'il y a eu un dysfonctionnement. Il aurait été utile de pouvoir identifier les causes qui ont mené à la faillite. Cela aurait pu permettre de mettre en place des garde-fous pour réagir plus vite dans ce genre de circonstances.

M. A. Gonthier rappelle que le Conseil communal a approuvé, le 29 juin 1995, le préavis qui donnait le coup d'envoi à l'opération « Vevey Ville d'Images », qui devait permettre de regagner dans le multimédia les emplois détruits par la crise. Swissmedia, tant comme bâtiment que comme association visant à regrouper des entreprises du secteur multimédia, était un élément essentiel de cette orientation. Ce qu'il reste de l'idée d'origine est le festival Images. Mais il s'agit d'une activité culturelle qui ne concerne l'emploi que par son impact touristique essentiellement. Cette mutation de ce qui fut pendant une dizaine d'années un projet politique phare pour les municipalités qui se sont succédées mériterait un bilan tout aussi politique, en termes d'orientation (le projet était-il juste ou erroné?) et de responsabilités (le projet a-t-il été mal suivi ? Et à quel niveau ?). La communication municipale solde la triste fin d'un projet phare constitutif de Vevey Ville d'Images. En restant sur le terrain comptable et juridique proposé par la résolution, elle évacue toute discussion politique. C'est dommage.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## 10. Réponse à l'interpellation de M. Patrick Bertschy intitulée « Réseaux sociaux, par qui, pourquoi ? » (2016/C27)

M. P. Bertschy remercie la Municipalité pour sa réponse. Il pense pour sa part qu'une seule page sur les réseaux sociaux pour l'ensemble de la Ville de Vevey devrait suffire. Il n'y a pas de réponse particulière concernant les périodes de votations ou d'élections. Cela n'a pas encore été le cas, mais il pourrait là aussi y avoir un problème si chaque service devait avoir un moyen de communiquer sans que la Municipalité ne soit elle-même au courant. Toute la communication de la Ville devrait transiter par le chargé de communication et la personne qui gère les réseaux sociaux et le site internet

M. A. Stübi remarque qu'il est dit, en réponse à la 3<sup>ème</sup> question, que la communication officielle de la Ville est celle qui est donnée par le service de la communication. Dès lors, qu'est-ce qui est communiqué sur les pages des services ? Il ne comprend pas très bien la politique qui consiste à dire qu'on maintient les pages qui sont ouvertes mais que, pour les autres, il y aura une décision. La décision de principe, c'est qu'une communication officielle est diffusée par la page principale et que les autres, on les ferme.

Mme la Syndique remarque que le monde des réseaux sociaux est un peu une nouveauté pour l'administration. Plusieurs réflexions sont en cours, que ce soit au niveau du site internet ou des réseaux sociaux. Les premières pages Facebook ont été ouvertes par certains services, qui l'ont fait par rapport à leurs activités. Quand on parle de communication officielle, c'est celle que la Municipalité a validée elle-même. Toutes les autres informations qui se trouvent sur les autres pages Facebook ne sont pas passées par la Municipalité. Il s'agit aujourd'hui de reprendre tout cela en mains. La Municipalité a mis en place des directives, mais il faut aller plus loin et cela prendra un certain temps.

Mme I. Jerbia déplore encore une fois que le Conseil, pour fr. 10'000.--, ait décidé de couper le réseau Wifi de la ville. Les touristes pourraient aussi profiter des réseaux sociaux pour voir ce qui se passe à Vevey et ce que la Municipalité donne comme information officielle.

M. L. Tirelli partage l'avis qu'il faudrait centraliser les choses et que tout passe par la page principale de la Ville afin d'éviter des dérives et une certaine cacophonie. Il ne faudrait pas que, sur les réseaux sociaux, la Municipalité devienne le touriste de sa propre ville.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

## 11. Plan des investissements 2016 – 2021 (2016/C28)

M. B. Schobinger remercie la Municipalité pour ce document ô combien important, qui donne la vision des investissements qu'elle prévoit durant la législature. Le groupe UDC constate avec satisfaction qu'il s'agit principalement d'entretien du patrimoine. Certains investissements ne semblent toutefois pas prioritaires ; il s'agira d'en reparler lorsque les préavis seront déposés. On parle du renouvellement des feux de signalisation routiers. S'agit-il de l'ensemble des feux de signalisation de la ville ou de quelques feux ponctuels, comme à la rue du Clos, des Chenevières et à l'avenue de Blonay, voire sur l'ensemble de l'axe ?

M. E. Rivier répond qu'il s'agit principalement de l'axe de la rue des Chenevières, du Panorama et carrefour du Musée. Ces feux sont totalement obsolètes et leur remplacement devient urgent.

M. P. Bertschy rappelle que le plan des investissements comprend les crédits déjà votés, ceux prévus pour la législature et ceux qui sont indiqués pour rappel, en fonction des éventuels futurs besoins. On parle du terrain synthétique de Copet II, mais pas de Copet I. Or, on sait qu'il faudra songer à le rénover, voire le transformer, d'ici quelques années. On pourrait l'inclure dans les projets à venir. Il est prévu de remplacer les platanes sur le quai Perdonnet, qui souffrent d'une maladie qu'on ne peut pas traiter. Or, on sait que le quai bouge. Il faudrait aussi le mettre dans le plan des investissements, parce que si par malheur il fallait le rénover ou le refaire entièrement, cela coûterait sans doute plusieurs dizaines de millions de francs. La Municipalité a mis l'étude pour la rénovation de la piscine. C'est une bonne chose, mais il faudra ensuite faire les travaux. Il n'y a pas de chiffres précis pour le moment, mais on parle de plusieurs millions de francs. Ces éléments doivent figurer pour mémoire dans le plan des investissements.

M. B. Schobinger ne conteste pas le fait que les feux de signalisation doivent être changés vu leur état de vétusté. Mais les dernières communications qui ont été faites sur la typologie de l'axe routier faisaient référence à des giratoires, en tout cas sur les rues du Musée et du Panorama, sans présélections. Or, si on garde les feux, on conserve les présélections aussi. Un des axes routiers qui nécessite des travaux urgents, c'est le chemin Vert. Il espère que ces travaux figurent dans le crédit-cadre global et que cela n'est pas un oubli.

Mme la Syndique répond que si le quai Perdonnet ne figure pas dans la liste, c'est parce qu'on est en train d'étudier ce dossier, qui peut représenter zéro franc comme un très gros montant. Mais on pourrait le mettre dans l'inventaire, sans mentionner de chiffre. Pour la piscine, il n'y a pas de montant pour les travaux parce qu'on ne le connaît pas pour l'instant. Mais on peut aussi le mettre à l'inventaire. La question de Copet I n'a par contre pas encore été débattue. Elle reprendra la chose pour voir dans quel horizon temps il faudra peut-être effectivement faire des travaux. Pour ce qui est du chemin Vert, la Municipalité a pris langue avec Corsier pour voir de quelle manière il était possible d'aller de l'avant avec une certaine rénovation de cet axe. Un PPA est en préparation par rapport aux bâtiments Klausfelder. On ne va donc pas refaire toute la rue avant d'avoir terminé ce chantier. Mais il va quand même y avoir une amélioration significative des lieux les plus mal en point. La planification des travaux n'est pas encore connue, mais cela va se faire tout prochainement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **12. Aide humanitaire et en cas de catastrophe – Aide au pays en voie de développement – année 2016 (2016/C29)**

La parole n'est pas demandée.

## **13. Vevey obtient pour la deuxième fois le label Or des Cités de l'énergie (2016/C30)**

M. Ph. Herminjard tient à exprimer ses félicitations, parce que tout label n'est pas facile à obtenir. Ce n'est pas la première fois ; on voit donc qu'il y a un effort dans la durabilité et Vevey a raison d'être fière d'avoir obtenu cette distinction. Mais il est un autre label Or, le label Terravin, dont on parle peu. La Ville de Vevey, ses vignerons, ses œnologues et ses cavistes ont bien du mérite à l'obtenir. Pour le label énergétique, c'est tous les quatre ans que le défi est lancé, pour Terravin, c'est chaque année. Une grande majorité des vins produits par la Ville ont reçu ce label. Il tient à signifier son admiration pour tout le travail qui est fait au niveau des vignes et du vin à Vevey. Il craint toutefois, après avoir entendu M. A. Dormond parler de bio-dynamie, que ce soit encore beaucoup plus difficile de l'obtenir, en tout cas dans une période de transition. D'autres communes ont fait l'essai et n'ont plus le label Terravin.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **14. Préavis sur demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 945'000.- pour les transformations intérieures et mise en conformité de la salle du Rocking Chair (2016/P44)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	PS	M.	Darren ROSHIER
<u>Membres</u>	:	PDC	M.	Louis BUTTICAZ
		PLR	Mme	Marcia CIANA
		VER	Mme	Claire MARGGI
		VL	M.	Steven PILET
		UDC	M.	Werner RIESEN
		DA	M.	Clément TOLUSSO
<u>Suppléants(es)</u>	:	VL	M.	Nicolas BONJOUR
		UDC	Mme	Yvette BONJOUR
		PS	M.	Thomas DELAVY
		DA	M.	Christian HALBRITTER
		PLR	M.	Victor MARINELLI
		VER	Mme	Alexandra MELCHIOR
		PDC	Mme	Dora RENTSCH

## **15. Rapport sur demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 830'000.— pour la reconstruction de l'observatoire des Ruerettes (2016/P43)**

Rapporteur : M. Jean-Jacques Burgi

M. W. Riesen remarque que le Conseil peut enfin se prononcer en faveur de la reconstruction de l'observatoire. Il a fallu dix-sept ans pour en arriver là. Déjà en 1999 apparaissaient des signes de dégradation. Le projet qui nous est soumis est un projet raisonnable, adapté aux besoins et conforme, au niveau énergétique, au label Or des Cités de l'énergie. Le groupe UDC, à l'unanimité, invite donc le Conseil à voter en faveur de ce préavis.



La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (trois abstentions), comme suit :**

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 43/2016, du 21 novembre 2016, concernant la « Demande d'un crédit d'ouvrage de CHF 830'000.-- pour la reconstruction de l'observatoire des Ruerettes »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 830'00.-- pour financer la reconstruction de l'observatoire des Ruerettes ;
2. De financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2016-2021, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
3. De prendre acte que les participations financières viendront en diminution du crédit accordé ;
4. D'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de CHF 27'666.-- pendant 30 ans.

#### Communications de la Municipalité

#### 16. Réponse à l'interpellation de M. Yvan Luccarini « Savoie : tenir ses engagements plutôt que botter en touche » (2017/C01)

M. Y. Luccarini indique que son inquiétude demeure. On apprend que les premiers assainissements sont réalisés ou sont en cours. C'est le minimum qu'on peut attendre d'un propriétaire dans des immeubles où il y a des locataires qui paient un loyer et qui souhaitent sans aucun doute vivre en sécurité. Rappelons que si ces travaux n'avaient pas été réalisés, c'est parce que la commune attendait de savoir si ces bâtiments allaient être démolis. La Municipalité nous apprend que plusieurs variantes sont possibles pour l'avenir de ces bâtiments. Ça, on le savait déjà. Ce qui est attendu par contre, c'est l'engagement pris le 25 juin 2015 « *de venir avec des hypothèses diverses devant le Conseil, et que celui-ci détermine quelle est la piste à choisir prioritairement pour ce dossier* ». On nous dit que « *la municipalité serait favorable au maintien des logements existants sous réserve de la possibilité de conserver des loyers accessibles aux familles à revenu modeste ou faible* », « *par exemple en confiant un droit de superficie permanent à une coopérative* ». C'est justement une des hypothèses qu'on aimerait bien voir être présentées sans avoir besoin de faire une interpellation chaque année. Tout le monde est bien conscient que la location d'appartements au no 69 nécessite quelques travaux, dont certains sont d'ailleurs visiblement la conséquence d'un défaut d'entretien. Évacuer cette possibilité à court terme parce que cela n'est pas prévu au budget 2017 lui paraît assez cocasse. La Municipalité souhaite-t-elle que le Conseil ou des groupes de citoyen·nes préparent les projets de budget à sa place ? A propos du cahier des charges ou de la direction donnée à la recherche des étudiants en master, on apprend que tout est ouvert. Pourtant, la phrase qui figure en page 3, selon laquelle « *cet atelier constitue une première étape de réflexion permettant de collecter des informations dans le but d'établir un cahier des charges pour l'établissement d'un éventuel plan partiel d'affectation (PPA)* » indique une option préférentielle pour un PPA, ou alors les choses sont très mal formulées. D'autre part, si le résultat de cet atelier est (ou a été) présenté à la Municipalité au mois de janvier, alors que la réponse à son interpellation est datée du 16 janvier, comment tout peut-il être encore ouvert ? Les étudiants ont-ils travaillé sans aucune autre contrainte que les frontières de leur imagination ? La Municipalité a réalisé des travaux urgents et obligatoires, mais elle n'est pour le reste pas capable de présenter autre chose qu'une liste des différentes hypothèses possibles qui sont déjà connues. Faut-il en déduire qu'on en est toujours au stade de l'intention et que rien de concret n'a encore été fait pour étudier sérieusement ces diverses hypothèses ? Si c'est un problème de manque d'effectifs au sein des services concernés, peut-être faudrait-il y remédier et avoir l'honnêteté de le dire plutôt que de tourner autour du pot.

M. P. Bertschy rappelle que la Municipalité propose un budget. Le Conseil peut l'amender, le modifier. Si quelqu'un avait des chiffres ou des éléments à amener, il aurait fallu proposer des amendements que le Conseil aurait pu inclure dans le budget et la Municipalité aurait dû en tenir compte. Il se dit pour sa part très content que, dans le cas présent, on ne passe pas par le budget, mais par un préavis et qu'une commission se penche sur ce dossier.

M. Y. Luccarini admet qu'il est possible de rajouter des lignes au budget, mais il paraît par contre difficile de calculer les coûts d'une telle rénovation. On ne peut pas y aller au petit bonheur la chance.

M. P. Butty a été surpris, à la page 3, fin du 2<sup>ème</sup> alinéa, de lire qu'aucun montant n'est prévu au budget 2017 au titre d'entretien des propriétés communales. Si on sort cette phrase de son contexte, cela peut faire très peur, alors que le plan des investissements prévoit chaque année au moins fr. 700'000.— à ce titre-là. Merci donc aux rédacteurs des futures communications de faire attention à ce genre de détails.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

#### **17. Nouvelle convention Cartoriviera (2017/C02)**

M. P. Bertschy tient à remercier la Municipalité, en particulier le service concerné. Il s'agit d'un outil extraordinaire, qui fonctionne à merveille, et de plus en plus de communes, d'associations intercommunales nous rejoignent. On ne peut que s'en féliciter.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### **18. Possibilités de parcage pour les personnes à mobilité réduite en ville de Vevey (2017/C03)**

La parole n'est pas demandée.

#### **19. Direction des Espaces Publics – présentation du nouveau chef de service (2017/C04)**

Mme I. Jerbia tient à féliciter la Municipalité pour son choix. Elle a pu côtoyer M. G. Garanis lors d'une séance de commission ; il s'est montré fort compétent et à l'écoute des besoins des Veveysannes et des Veveysans. De manière plus globale, elle souhaite avoir confirmation que tous les engagements des futurs chefs de service se fassent par une mise au concours et qu'il n'y ait pas d'autre engagement sans passer par ce processus.

Mme la Syndique répond qu'en règle générale, la Municipalité souhaite toujours passer par une mise au concours. Mais il est vrai que cela n'a pas toujours été le cas et elle ne peut pas garantir que ce sera toujours le cas. On connaît parfois déjà des personnes tout à fait aptes à reprendre ces postes. Mais dans le cas présent, il y a eu tout un processus de mise au concours.

M. P. Bertschy ajoute que la commune a engagé la même entreprise externe pour rechercher cette personne que pour le précédent responsable.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### **20. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels (suite)**

##### a) Interpellation de M. S. Molliat intitulée « De l'eau dans le gaz dans les tarifs HOLDIGAZ »

M. S. Molliat développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

##### b) Interpellation de Mme F. Despot intitulée « Gestion des déchets, Xème épisode »

Mme F. Despot développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Christen rappelle qu'aucune mesure fondamentale n'a été prise depuis 2015 sans consulter la commission municipale des déchets. Si l'ordre est revenu dans les rues de Vevey, c'est grâce à une prise en charge beaucoup plus rapide des déchets illicites, à l'ouverture de la déchetterie et à la collaboration avec Sécurité Riviera. Ces mesures ont permis de passer de 20 tonnes env. de déchets illicites par mois à 4 tonnes env. aujourd'hui. Les choses sont loin d'être parfaites, mais la décrue est importante. Il y a certes des actes d'incivilités notoires aux éco-points, mais le comportement de nos concitoyens est parfois aussi dû à un mauvais usage involontaire, comme le fait de mettre des déchets biodégradables dans des sacs plastiques ou qui ne sont pas compostables dans un laps de temps raisonnable. Nous souhaitons mener des actions de prévention, mais ce travail n'a pas encore pu être engagé, en raison notamment des difficultés que le service a traversé l'an dernier. Nous avons tourné une bonne partie de l'année sans chef de service, sans adjoint, sans chef de voirie (poste vacant) et sans chef de parcs et jardins (raisons de santé). Suite à des divergences de vues entre la Municipali-

té et le responsable du service, il a été décidé d'un commun accord de mettre un terme à cette collaboration. Il n'y a eu aucune divergence politique et il n'a pas le souvenir que le chef de service aurait dénoncé un blocage sur la réorganisation de la gestion des déchets. Il en profite pour remercier les chefs de secteurs et les collaborateurs qui ont remarquablement assumé la gestion courante du service dans des conditions parfois difficiles. La gouvernance des espaces publics est en phase de reconstruction aujourd'hui, sous la houlette de son nouveau chef qui vient d'être nommé. Si la commission de gestion des déchets n'a pas été réunie, c'est que rien ne justifiait de la faire siéger dès lors qu'il n'y avait pas d'élément nouveau. Rappelons qu'il s'agit d'une commission consultative, et non exécutive, et que ses membres sont tout à fait libres de donner leur avis, de soulever une problématique, de faire des suggestions. Cela peut servir d'incitation à convoquer cette commission. Mme I. Jerbia, membre de cette commission, a d'ailleurs fait part, lors de la visite de la déchetterie par la commission de gestion, de sa satisfaction quant aux efforts qui avaient été fournis par le service. Malgré ces difficultés, un important travail a été effectué sur les filières de recyclage des déchets pour s'assurer de leur destination. Il est parfois difficile d'obtenir certaines informations, mais nous continuons d'y travailler. Une séance de la commission est prévue pour le 23 février prochain, pour discuter principalement du désengagement de treize éco-points afin de mieux contrôler les 27 autres qui vont rester. Les incivilités en matière de dépôt de déchets sur la voie publique sont avant tout du domaine de Sécurité Riviera, la voirie étant en charge du nettoyage. Il est évident que les employés communaux sont parfois témoins d'actes d'incivilité, mais ils n'ont pas un rôle de police. Ils sont instruits pour faire face à des contrevenants de manière calme et respectueuse, en expliquant la faute commise et en fournissant des consignes pour mieux faire dans le futur. On peut imaginer parfois des dénonciations dans des cas particuliers, mais il faut être extrêmement prudent ; les employés de voirie ne peuvent pas porter la double casquette de nettoyeur et de policier des déchets, d'une part à cause du nombre limité des effectifs, mais aussi en raison de l'incompatibilité avec leur mission de base. Quant à la mise en application de la révision de la loi sur les amendes d'ordre communales, nous sommes toujours dans l'attente du traitement par ASR de la motion de M. F. Baud, qui a demandé en septembre 2015 une adaptation du règlement qui permettrait la mise en œuvre du nouveau cadre légal décidé par les députés. L'application de ces mesures hors travail qui est fait par Sécurité Riviera nécessiterait la création d'une brigade anti-déchets responsable de la sensibilisation des citoyens. Nous ne pourrions en effet pas puiser dans l'effectif du secteur voirie, dont ce n'est pas la mission. Donc, même si cette loi est utile, il ne faut pas en attendre des miracles dès lors que le pouvoir d'interpellation des collaborateurs de voirie assermentés sera très limité. Il est incontestable que la pose de caméras aurait un effet positif. Il y a eu un cas, il y a quelques mois, d'une personne qui a installé une fausse caméra, mais peut-on imaginer qu'une autorité publique annonce qu'elle va poser une caméra sans le faire vraiment ou pose une fausse caméra ? Mettre des caméras aux éco-points nécessite des moyens logistiques importants en personnel, locaux, matériel informatique. Et jusqu'ici, la réponse qui nous a été donnée par ASR a été de dire que, pour des raisons de proportionnalité, il n'est pas possible de poser des caméras sur le domaine public pour identifier des dépôts de déchets illégaux.

Mme I. Jerbia précise que lors de la visite de la commission de gestion, elle n'a pas félicité le municipal en charge, mais bien le personnel de la voirie. La commission municipale des déchets est une commission consultative. Elle a proposé un grand nombre de pistes d'actions, dont beaucoup pourraient résoudre les problèmes actuels. Il avait entre autres été proposé qu'une information soit fournie à la population lors de l'installation des éco-points dans les quartiers. Or, ces éco-points ne sont qu'un dépôt de containers sans aucune information ni visibilité. Le document qui a été distribué dernièrement aux citoyens est arrivé au milieu de la publicité, alors que la commission avait clairement demandé que cette communication soit faite sous pli pour que la population la prenne vraiment au sérieux et comprenne clairement qu'elle était capitale. Tout cela donne l'impression que la commission n'a pas vraiment été prise au sérieux. Il y a certes eu un problème de fonctionnement au niveau du chef de service, mais rien n'empêchait le municipal en charge de convoquer la commission et de continuer à récolter les propositions. Elle n'a, à titre personnel, jamais eu l'impression qu'elle pouvait convoquer elle-même cette commission à n'importe quel moment.

Mme N. Riesen tient à nuancer la situation. A entendre Mmes I. Jerbia et F. Despot, tout est négatif. Mais il faut admettre que les choses se sont quand même améliorées, même s'il y a effectivement encore des efforts à faire.

Mme I. Jerbia admet que tout n'est pas négatif, mais rappelle que cela a un coût, qui se répercute sur les finances de la Ville. Tout n'est pas noir, mais tout n'est pas propre non plus.

Mme F. Despot pourra donner à M. J. Christen le nom du journal et le jour de la publication où il était clairement dit que l'ancien responsable de la voirie s'était plaint de divergences politiques qui avaient créé un blocage sur la réorganisation de la gestion des déchets. Elle n'a rien inventé. Il lui semble que la révision de la loi sur les amendes d'ordre communales laisse toute liberté à la commune d'assermenter des employés communaux pour qu'ils puissent infliger des contraventions. Pas sûr dès lors que nous soyons obligés de passer par un règlement de Sécurité Riviera pour prendre cette décision. Elle ne voit pas d'incompatibilité entre le fait de s'occuper de la voirie et de signaler de manière légale, voire contractuelle, les gens qui ne remplissent pas leur rôle. Elle

ose espérer que les diverses interventions qui ont été faites ce soir ont boosté la décision de la Municipalité de convoquer la commission municipale consultative des déchets et elle s'en réjouit.

M. J. Christen indique que les collaborateurs de la voirie sont aujourd'hui déjà assermentés pour pouvoir effectuer des dénonciations. Ce qu'il y a de nouveau, c'est qu'on peut dresser une amende d'ordre sur le champ et la personne qui reçoit cette amende doit faire recours si elle ne veut pas la payer. La loi permet de prendre ce type de mesures sur le territoire sur lequel opère Sécurité Riviera, mais nos collaborateurs ne peuvent pas le faire tant que cela n'est pas appliqué sur l'ensemble du périmètre d'ASR. C'est pour cela qu'on est dans l'attente du traitement de la motion déposée par M. F. Baud. Il n'est toutefois pas imaginable que la voirie consacre une partie de son temps à faire la police des déchets. Par contre, il est évident que si, dans le cadre de son activité quotidienne, elle constate des incivilités, elle pourra sanctionner les auteurs sur la base de l'application de la loi sur les amendes d'ordre communales.

M. E. Rivier ajoute que le Conseil intercommunal Sécurité Riviera est saisi de cette problématique. Le règlement d'ASR a été modifié, mais il doit encore être validé. Le problème, c'est qu'il va falloir former un certain nombre de personnes aptes à infliger ces amendes d'ordre. Il y a donc encore toute une procédure à mettre en place, mais le processus est en cours. La question de la responsabilité des services dans le traitement des déchets par les citoyens de Vevey a été largement débattue. Il est toujours délicat de mettre toute la culpabilité sur un service par rapport à un autre. Il s'agit d'un vrai exercice citoyen que nous devons faire tous ensemble et il espère que nous y parviendrons.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Mme F. Despot se déclarant satisfaite de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

c) Interpellation de M. C. Bussy intitulée « Le réseau enfance Vevey et environs : la fin d'un REVE ? »

M. C. Bussy développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

d) Postulat de Mme V. Luccarini intitulé « Pour un engagement en faveur de logements à loyer abordable »  
e) Interpellation de M. J. Rilliet intitulée « Une opportunité à saisir ? »

Mme V. Luccarini développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. J. Rilliet développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Il ajoute que la marge de manœuvre est relativement restreinte, si ce n'est nulle. Une coopérative qui aurait les reins assez solides pour sortir plus de 30 millions de francs n'existe tout simplement pas. La Municipalité n'a pas non plus les moyens, ni la possibilité, de participer à la mise aux enchères et, quand bien même la LPPPL était acceptée, cette option est quelque peu irréaliste au vu des finances de la Ville. La question que l'on doit se poser, c'est qu'est-ce que l'on peut faire pour garantir aux locataires une sécurité du logement. Et qu'est-ce que l'on peut aussi faire pour avoir une politique proactive du logement, notamment afin d'éviter que ce scénario ne se reproduise à l'avenir.

M. E. Rivier indique que la Municipalité n'a pas eu de discussions officielles avec le propriétaire actuel. Le service du logement n'était, à sa connaissance, pas davantage au courant. Est-ce que la Municipalité prendra contact avec le futur propriétaire, notamment en cas de demande LDTR (démolition, transformation et rénovation importante), afin de s'assurer au mieux du maintien des locataires actuels ? Il a reçu aujourd'hui, en toute fin d'après-midi, un dossier de 50 pages qui donne une évaluation de la valeur de cet immeuble et, en particulier, s'il s'agit d'une opération, sur le plan immobilier, qui a du sens. La Municipalité a trouvé un intérêt à cet objet et souhaite étudier ce dossier. En ce qui concerne la Providence, une réflexion est effectivement en cours. La précédente Municipalité s'est déjà préoccupée de ces parcelles et a fait plusieurs démarches dans ce sens. Pour ce qui est de l'interpellation déposée par le PS le 28 janvier 2016 à ce sujet, il avoue ne pas se rappeler de cette intervention, mais reprendra ce dossier.

M. B. Schobinger estime qu'il y a une formidable opportunité à acquérir cette parcelle, mais pour cela il faudrait d'abord avoir une vision de ce que l'on veut faire de ces bâtiments. On peut tout imaginer. Il faut aussi des moyens financiers. La mise aux enchères est prévue à fr. 800'000.—, la valeur vénale est fixée à 32 millions de francs. Les enchères vont donc tourner plutôt autour de ce montant et la commune n'a pas les moyens de mettre une telle somme sur la table aussi rapidement. Sans compter qu'il faudra encore ajouter plusieurs mil-

lions pour rénover ces bâtiments, qui sont relativement vétustes. Il ne sera pas possible non plus faire appel au fonds d'urbanisme, qui est doté de 7,5 millions de francs. Il invite donc le Conseil à refuser ce postulat.

M. Ch. Ming admet que la somme de fr. 800'000.— peut paraître alléchante, mais il faut tenir compte de la créance qui viendra avec les bâtiments, soit 35,6 millions de francs. Ces immeubles sont dans un état pitoyable. Combien coûterait leur rénovation ? Sans vision, on ne peut effectivement pas rentrer en matière. Là où il ne comprend pas la postulante, c'est qu'elle veut de tels logements alors qu'elle s'oppose à un PPA qui propose des loyers abordables dans des bâtiments neufs et conformes à la vie actuelle.

M. P. Bertschy souhaite relever l'incohérence et le double discours du mouvement Décroissance-Alternatives qui, dans le cadre de l'interpellation dont il a été fait état plus avant concernant l'avenue de Savoie, a accusé la Municipalité et les services publics de ne pas savoir gérer le patrimoine communal. Chacun sait que les locataires sont très bien protégés. Rien ne sert donc de peindre le diable sur la muraille quant à une éventuelle future augmentation des loyers. Il a eu plusieurs contacts aujourd'hui avec des personnes ou des entreprises intéressées par le rachat de ce bâtiment. Les chiffres qui sont articulés se montent à 25 millions de francs et de 5 à 15 millions de francs pour une rénovation lourde. On parle donc de 40 millions de francs. Est-il imaginable que la Ville de Vevey puisse se permettre aujourd'hui de dépenser autant d'argent pour une ruine ?

M. A. Gonthier précise que lorsqu'il était question de l'avenue de Savoie, Décroissance-Alternatives parlait de volonté politique et pas de savoir gérer des immeubles. On nous dit qu'il faut avoir une vision, de l'imagination. D'autres imaginent des tas de choses, y compris des étangs sur les toits. Ici, le but est de préserver l'existant, de maintenir ces logements tels qu'ils sont et d'éviter que, sous la nécessité d'une rénovation lourde, on expulse les gens et que les loyers triplent. Il ne s'agit pas de dire que la commune peut faire ce qu'elle veut, que tout est facile, qu'elle a l'argent à disposition, mais d'envisager cette possibilité. Il rappelle que nous sommes passés au régime de l'endettement net. Si la commune emprunte 45 millions pour acheter ces immeubles, l'endettement net n'augmente pas d'un franc. Le patrimoine immobilier augmente d'un côté et l'emprunt augmente de l'autre ; le bilan reste donc le même. On pourrait imaginer un pool entre la commune, des caisses de pensions, des investisseurs institutionnels qui auraient un intérêt à maintenir ces loyers au bon niveau. On sait que les caisses de pensions sont en recherche d'investissements dans la pierre. Il ne s'agit pas de dire que c'est LA solution, mais de demander à la Municipalité si elle estime qu'il est justifié d'envisager la possibilité d'acquérir ces immeubles.

M. Ph. Herminjard rappelle que gouverner, c'est anticiper. On sait très bien que, dans la précipitation, on fait des bêtises. Rien ne presse. Il enjoint donc chacun à rester calme dans cette affaire.

M. C. Bussy remarque que, généralement, si l'on peut acheter des immeubles sans qu'ils grèvent les budgets, c'est qu'ils rapportent plus qu'ils ne coûtent. Or, cet immeuble est visiblement dans un état de délabrement. Dès lors, est-ce que cette opération aurait éventuellement un sens financier ? On verra, mais il pense qu'à peu près l'entier du Conseil sait pertinemment que cette proposition est plus de l'ordre de la gesticulation que du sérieux en matière de gouvernance. Il trouve toutefois inquiétant que ni la Municipalité, ni son service du logement n'aient été au courant de cette vente avant qu'elle ne survienne. Tout en refusant ce postulat, il invite donc le Conseil à garder cette problématique dans un coin de son esprit. Il faudra veiller à faire mieux à l'avenir.

M. J. Rilliet remercie la Municipalité pour ses réponses qui sont relativement complètes sauf sur un point, à savoir la mise en place d'un observatoire du logement. C'est ce qui permettrait d'avoir une vision à court, moyen et long terme et qui éviterait à notre administration d'apprendre ce qui se passe dans sa propre ville non pas 15 heures après tout le monde, mais plus en amont.

M. S. Molliat sait par expérience que les ventes aux enchères ne sont pas à prendre à la légère. Il a déjà vu des immeubles vendus à des prix qu'on avait totalement surestimés et qui sont partis parfois au 1/5 de la valeur que tout le monde imaginait. Il invite donc la Municipalité à rester extrêmement attentive à ce dossier.

M. A. Gonthier revient sur le chiffre de 40 millions de francs. Les rentrées de loyers sont de fr. 150'000.— par mois. On nous dit que l'affaire n'est pas rentable, mais cela vaudrait la peine d'étudier la question. Il ne voit pas ce qu'il y a de problématique à demander à la Municipalité d'étudier le dossier, d'autant qu'elle a déjà dit qu'elle le ferait de toute manière.

Mme I. Jerbia invite le Conseil à refuser ce postulat.

M. P. Bertschy remarque qu'au nombre des créanciers figurent plus de dix caisses de pensions. On peut donc imaginer qu'elles voudront acquérir cet immeuble pour être sûres de récupérer leur dû. Personne n'a dit que cette opération ne pouvait pas être rentable. La question qui se pose, c'est de savoir si c'est le rôle d'une collectivité publique d'agir dans la précipitation, sans connaître véritablement les enjeux. Contrairement à ce qui a été

dit, la Municipalité peut proposer un préavis pour augmenter la capacité du Fonds d'urbanisme. Il est par contre évident que ce bien sera vendu au plus haut, et non au plus bas.

M. Y. Luccarini constate que tout le monde se pose finalement les mêmes questions. Ce que Décroissance-Alternatives souhaite, c'est que la Municipalité étudie cette opportunité. Cela ne paraît pas irréaliste, surtout que la Municipalité a dit qu'elle était déjà en train de le faire. Dès lors, autant accepter ce postulat.

M. B. Schobinger admet que le plafond du Fonds d'urbanisme peut être modifié, mais cela nécessite un vote du Conseil. Ce n'est pas impossible, mais les délais risquent d'être un peu courts. Le titre du postulat est clair, le but est de conserver des logements à loyer abordable. Il s'agit donc bien de maintenir ces logements. Si ce postulat visait à faire une étude pour dire si cette opération est rentable ou pas, il aurait été tenté de l'accepter, mais s'il s'agit d'investir à Vevey dans le logement, les moyens vont nous manquer.

M. M. Agnant, municipal, revient sur la question de la mise en place d'un observatoire du logement. Un des objectifs du programme de législature est d'assurer un logement pour tous, développant notamment une politique foncière. Cette politique foncière se décline aussi par l'instauration de veilles foncières en collaboration avec la direction de l'urbanisme. La Municipalité y a déjà réfléchi, mais le service est actuellement en réorganisation. Il ne peut donc pas en dire plus tant que le service n'est pas consolidé.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est refusé à la majorité (un grand nombre d'avis favorables et quelques abstentions).**

M. J. Rilliet se dit quelque peu sceptique quant à certaines ambitions du programme de législature. Il n'hésitera donc pas à revenir, dans un avenir plus ou moins proche, sur la mise en place d'un observatoire du logement. Il remercie toutefois la Municipalité de ses réponses. **Son interpellation est donc considérée comme réglée.**

## **21. PPA Cour aux marchandises - Convention d'équipements «Cour aux Marchandises» du 4 avril 2015 (2017/C05)**

M. A. Gonthier revient sur l'avant-dernière phrase de la communication, qui dit que les éventuelles demandes de consultation de documents officiels doivent être adressées à la Municipalité par courrier, munies des justifications d'usage. Cette phrase est à son avis malheureuse ; elle tend à dissuader les gens de faire toute demande, alors que la loi sur l'information prévoit qu'il n'est pas nécessaire de donner de justifications. On peut juste être curieux sur un sujet et demander un document officiel qui le concerne. Au point 1, la Municipalité dit que la convention est un acte de droit privé et que les éléments qui y figurent ne peuvent pas être intégrés dans le règlement. C'est juste. La citation s'arrête là. La phrase qui suit et qui dit que seul le règlement et le plan sont adoptés par le Conseil communal n'est donc pas une citation, mais un ajout. Il y a déjà eu par le passé des contrats de droit privé qui ont été adoptés tels quels, amendés ou modifiés par le Conseil communal. Ce n'est donc pas un argument en soi. La convention ne figure par contre pas dans les conclusions et la Municipalité en tire argument pour dire qu'elle est seule compétente à ce niveau-là. Il n'empêche que le fait que le Conseil ait voté des amendements, comme pour le plan et le règlement, laisse planer un certain doute. S'il avait été dit, lors de la séance du Conseil, que les avis exprimés sur la convention n'étaient que des vœux, pas sûr que la discussion se serait déroulée de la même manière. Concernant l'amendement sur l'article 9.5, on nous dit que la phrase a été revue en modifiant la place du mot « exclusivement » sans perdre de vue le sens de l'amendement. Le sens et la place des mots sont importants. Dire que les espaces végétalisés ne doivent pas comprendre d'espaces privatifs au bénéfice de certains locataires exclusivement signifie qu'il ne doit y avoir aucun espace privatif réservé à certains locataires. Ce n'est pas du tout la même chose que la phrase qui dit que les espaces végétalisés ne doivent pas comprendre exclusivement des espaces privatifs au bénéfice de certains locataires. Cela signifie qu'il peut y avoir des espaces privatifs, mais cela ne peut pas être la totalité. Cette 2<sup>ème</sup> version est à son avis beaucoup plus réaliste et réalisable, mais ce n'est pas la même chose que ce qui avait été voté par le Conseil. Le point le plus important concerne le problème des 30%. La Municipalité nous dit que la convention signée est conforme à la décision du Conseil communal mais qu'en plus, la part locative est passée de 20 à 30%. C'est donc une décision de la seule Municipalité. Il se dit fort aise de cette modification. Plus la part obligatoire de logements en location est élevée, mieux c'est. Le problème, c'est que personne n'était au courant. Aucun document soumis à consultation publique après le vote du Conseil communal ne mentionnait le passage de 20 à 30%. Tout le matériel a donc été établi sur la base d'une donnée erronée. Une simple communication de la Municipalité, par fair-play vis-à-vis des référendaires ou pour information à l'ensemble du Conseil communal, aurait évité le clash qui a eu lieu lors du débat public et qui a mis toute la discussion sur de mauvais rails.

Mme I. Jerbia rappelle qu'avant le débat public, le comité référendaire a eu tout loisir d'assister à différentes présentations du projet. Il était donc informé que ce chiffre était passé de 20 à 30%. Cela ne justifie donc pas que le débat soit parti sur de mauvaises bases.

M. B. Schobinger remarque que M. A. Gonthier est un expert s'agissant des règlements et de tout ce qui a été fait à l'époque. Ce n'est pas son premier PPA. Il s'étonne donc de l'entendre dire qu'il ne savait pas qu'une convention est du ressort de la Municipalité et que le Conseil communal ne peut émettre que des souhaits.

M. A. Gonthier demande pourquoi, s'il était si évident qu'il s'agissait de vœux, personne n'est intervenu pour dire que le Conseil n'avait pas à se prononcer sur la convention. Tout le monde a pensé sur le moment qu'on avait le droit de voter des amendements à la convention sans aucune différence de procédure par rapport aux amendements au règlement ou au plan.

M. P. Bertschy remarque que rien n'empêchait de faire un amendement disant que la convention faisait partie des conclusions. Il faut être honnête et reconnaître que les amendements que la commission a fait durant ses nombreuses séances ont permis d'améliorer le projet, qui a finalement trouvé un consensus au sein de la majorité de la commission et du Conseil communal. On nous reproche souvent d'avoir fait des erreurs avec le PPA des Moulins de la Veveyse. Grâce ou à cause de ces erreurs, nous avons pu améliorer le projet de la Cour aux marchandises.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

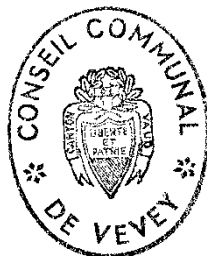
## 22. Questions et propositions

Néant.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h50.

### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Studer  
Président



Carole Dind  
Secrétaire



Annexes : ment. (13)

---

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :  
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil\_Communal  
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116



IM-DV-AOE · 345 · 1001 Lausanne

M. Eric Studer  
Président du Conseil Communal  
Hôtel de Ville  
1800 Vevey

Mme Elina Leimgruber  
Syndique

Lausanne, le 13 janvier 2017

### **Vevey – PPA Cour aux Marchandises**

Madame la Syndique,  
Monsieur le Président du Conseil communal,

Nous faisons suite à nos divers échanges concernant le PPA « Cour aux marchandises ». Nous sommes en mesure de vous confirmer nos intentions programmatiques qui demeurent bien évidemment soumises aux résultats du vote du 12 février prochain. Les différents échanges que nous avons eus avec les veveysans nous ont en effet permis d'explorer des pistes plus précises d'utilisation des droits à bâtir qui seront octroyés par le PPA. Nous avons fait valider ces choix de développement par notre direction et nous nous réjouissons de pouvoir les mettre en œuvre en cas d'acceptation du PPA.

Concrètement, nous avons rencontré les dirigeants de l'association du Théâtre des Trois Quart qui est actuellement locataire du bâtiment de l'ancienne gare aux marchandises. Cette association est très active dans le tissu socio-culturel et elle se posait des questions légitimes sur son avenir. Elle développe notamment des cours de formation qui génèrent une activité continue en plus de celles émanant des spectacles. Son implantation dans le projet présenterait une plus-value intéressante en matière de vie culturelle et sociale. Avec les représentants de l'association, nous avons donc fait le choix de proposer une solution de relocalisation du Théâtre dans notre projet et nous intégrerons les besoins du Théâtre dans le prochain cahier des charges du concours.

Nous avons également mené des discussions avec la Fondation Beauséjour qui a exprimé son souhait de s'implanter sur le site en raison des nombreux besoins de logements spécifiques pour les personnes âgées à Vevey. Nous avons été sensibles à cet argument et avons fait valider par notre direction la construction de 40 appartements protégés ainsi que des locaux communs pour favoriser le lien social entre les locataires de ces appartements protégés. Ces lo-



caux seront loués à un exploitant unique. Conformément à notre politique commerciale, dans le cadre de la mise en location de nos locaux d'activité, nous procédons systématiquement par appel d'offres. Comme pour le Théâtre des Trois Quarts, nous allons donc intégrer l'implantation d'appartements protégés et de locaux communs dans notre cahier des charges du concours d'architecture.

Notre rencontre avec votre collègue de la Municipalité, M. Lionel Girardin, en charge notamment de l'Enfance et de la Jeunesse, nous a permis de bien mesurer vos besoins en matière de crèche. Toujours dans notre souci de répondre aux besoins des veveysans, nous pourrions vous laisser la possibilité d'exploiter sur le site un local d'environ 800 m<sup>2</sup> selon des conditions qui restent à négocier. Cet emplacement est conforme aux prescriptions relatives à l'OPAM. Bien évidemment, cette option dépendra du choix qui sera fait par la Municipalité et le Conseil communal sur ce sujet mais sachez que nous pouvons, le cas échéant, intégrer une crèche dans notre planification.

Notre stratégie prévoit à ce stade un investissement propre et le maintien des logements dans notre portefeuille immobilier. Nous vous confirmons ainsi que selon cette même stratégie l'ensemble des logements seront proposés à la location.

Pour mettre en œuvre le projet, nous envisageons l'organisation d'un concours d'architecture en partenariat avec la Ville. Ainsi, nous inviterons des représentants de la Ville à participer au jury. A l'issue de cette démarche, nous pourrions nous appuyer sur un paysagiste pour organiser des ateliers participatifs avec les veveysans permettant de définir précisément les espaces publics extérieurs qui occuperont la majeure partie de la surface de ce nouveau quartier. D'où l'importance qu'ils soient aménagés en fonction des souhaits de la population. Par ailleurs, si vous y voyez un intérêt dans le cadre du développement de votre réseau routier, nous trouverions intéressant d'inclure le périmètre de l'avenue Reller dans ces réflexions afin d'aboutir à un aménagement cohérent de ce quartier.

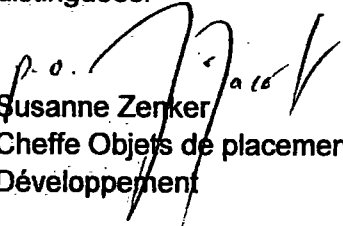
Nous sommes particulièrement attachés à la durabilité du projet. Nous appliquons systématiquement le label de construction durable DGNB, plus exigeant que la label Minergie. En complément, nous nous sommes engagés dans une démarche de labélisation « Société 2000 Watts ». L'association Cité de l'énergie est chargée par l'Office fédéral de l'environnement de décerner ce label. Nous venons de le recevoir. C'est la confirmation des qualités et du potentiel de ce projet, mais c'est surtout la garantie de la force de notre engagement durable.

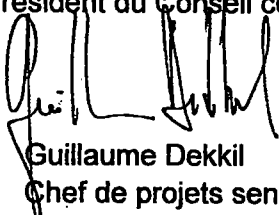
Comme vous pouvez le constater à la lecture de ce qui précède, l'acceptation de ce PPA par les veveysans nous permettra de donner à ce quartier de multiples visages : culturel, environnemental, social, économique, familial et permettant une véritable mobilité douce le long des voies. Il s'inscrira en continuité du quartier de Plan Dessus et permettra la reconversion d'une

friche ferroviaire en un quartier durable. La dimension et la qualité des espaces publics offriront un cadre approprié à une vie sociale riche.

Ces intentions s'inscrivent dans la stratégie fixée et suivie par CFF Immobilier et vont au-delà du strict cadre d'un PPA. Elles traduisent notre volonté de développer un quartier vivant, intégré à la ville et de qualité. Elles sont soutenues par notre direction et nous sommes chargés de les mettre en œuvre. Nous espérons que les veveysans soutiendront cette ambition pour votre ville et contribueront à la naissance de ce nouveau quartier durable.

En demeurant à votre disposition et en nous réjouissant de poursuivre ce partenariat, veuillez agréer, Madame la Syndique, Monsieur le Président du Conseil communal, nos salutations distinguées.

  
p.o.  
Susanne Zenker  
Cheffe Objets de placement  
Développement

  
Guillaume Dekkil  
Chef de projets senior

## Programme de législature \_ conseil communal -Janvier 2017

### Diapositive d'attente / Diapositive 1

#### Introduction au programme de législature / Slide 2

Monsieur le Président du Conseil Communal,  
Mesdames les Conseillères Communales,  
Messieurs les Conseillers Communaux,

Vous tenez dans vos mains le programme de législature 2016-2021 de la Municipalité. Vous en avez la primeur. Il est sorti il y a moins d'une semaine de l'impression.

Le plan des investissements accompagne généralement le programme de législature. Celui de Vevey est aussi à l'ordre du jour de cette séance. Ces deux outils complémentaires posent des lignes directrices de l'action municipale.

La Municipalité a fait le choix d'un document succinct, préférant l'identification des enjeux et du contexte qu'à une longue énumération des solutions ou des actions.

Etablir un programme de législature n'est pas un exercice simple. Il ne s'agit plus de promesses électorales, mais de priorités d'un collège municipal qui devra ensuite les mettre en œuvre, ou à tout le moins tenter de les mettre en œuvre. Au bout de 5 ans, un bilan pourra être établi.

Un programme de législature ne peut non plus être l'addition des visions individuelles ou partisans, mais exprime un équilibre entre les sensibilités de tous les membres d'une Municipalité.

Vous pourrez en prendre connaissance de manière plus détaillée par la suite, je ne vais donc pas en faire une lecture exhaustive.

#### Processus d'élaboration / Diapositives 3-5

Je tiens toutefois à revenir sur le processus d'élaboration de ce document. Comme vous le montrent ces quelques diapositives, la Municipalité y a attaché une grande importance et y a consacré de plusieurs heures de réflexion.

En septembre dernier, nous avons ainsi passé trois jours complets à Caux afin de poser les bases de ce programme de législature. Nous avons ensuite été rejoints par les chefs de service de la Commune, qui avaient eux aussi fourni un gros travail d'analyse préalable.

Les actions principales ont ainsi déjà pu être discutées avec les chefs de service concernés. Leur mise en œuvre apparaît comme plausible dans les prochaines années.

#### Constat – axes stratégiques / Diapositives 6

Ce programme est organisé en 4 axes stratégiques autour d'un constat central, que nous espérons partagé par tous,

Vevey est clairement une ville en mouvement.

Vevey grandit, change et se transforme au gré des évolutions de notre société, de notre Canton et de notre pays. Ce changement, cette évolution doivent être accompagnés au mieux.

Symboliquement, nous avons voulu exprimer ce mouvement déjà à travers le format de la brochure que vous tenez entre les mains et les photographies qui l'illustrent ; des photos qui ont toutes été prises durant le Festival Images 2016.

#### Mot de la Municipalité / Diapositives 7

Le mot de la Municipalité

« Le monde change, Vevey aussi »

développe le constat central.

Ce changement n'est pas sans amener un nombre important de tensions. Nous n'y échappons pas et nous n'y échapperons pas non plus, que ce soit sur un strict plan technique, ou plus globalement sur un plan politique.

Les prochaines diapositives développent les axes stratégiques autour desquels la Municipalité a cherché à organiser ses priorités.

#### Diapositives 8-10

3 axes thématiques ont été :

- Dynamiser le développement économique et social
- Accompagner la vie de la cité
- Planifier, construire et entretenir l'espace public et le bâti

Je ne vais pas entrer dans une lecture de détail de ces axes et vous invite à prendre connaissance lorsque vous en aurez le temps, tranquillement.

#### Diapositive 11

un axe transversal :

Généraliser l'administration exemplaire

a été retenu.

Je souhaite m'attarder un peu plus longuement sur ce dernier axe et souligner l'importance que la Municipalité attache à faire évoluer les outils de l'administration communale.

Je l'ai dit, Vevey change.

De plus, ce changement s'effectue sous une pression financière importante. Cette pression n'ira pas en se réduisant.

Dans ce contexte, une administration de la taille de celle de Vevey doit disposer d'outils pour analyser et optimiser ces processus de travail.

C'est en effet elle, l'administration et tous les employés qui la composent, qui est le véritable moteur de la délivrance des prestations communales. C'est cette administration qui tous les jours nettoie nos routes, débarrasse nos déchets, répond aux questions des Veveysannes et des Veveysans, accompagne nos enfants, en bref c'est cette administration qui est au contact et au service quotidien de la population. La responsabilité de l'employeur, celle de la Municipalité, est de lui donner les outils nécessaires.

Ainsi, au delà des slogans politiques et des opinions parfois un peu réductrices, l'administration communale devra évoluer, c'est indispensable. Des synergies et simplifications doivent être recherchées. L'opportunité de certaines prestations pourra être questionnée. Cet effort d'adaptation devra permettre de réaliser les nouvelles prestations attendues ou rendues nécessaires par l'évolution de notre société.

La Municipalité, mais aussi le Conseil communal, auront besoin d'outils plus performants pour réellement pouvoir les utiliser comme de véritables aides à la décision.

## **Programme de législature \_ conseil communal -Janvier 2017**

Sur le même axe, la Municipalité a identifié le besoin déterminant de se doter de meilleurs outils de gestion financière. La définition du coût / opportunité, ou de l'efficience d'une prestation pourra alors être mieux appréhendée et aider à la prise de décision.

Ce sont toutes ces réflexions qui sont sous jacentes à cet axe transversal du programme de législature.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne suite de soirée.

## **Interpellation : Meunier, tu dors ?**

J'avais annoncé cette interpellation pour Conseil du 6 octobre 2016. Vu l'abondance de matière, elle a pris un peu de retard et l'actualité ne s'est pas arrêtée. Vous avez donc ici la version 4 de mon interpellation.

Le Plan partiel d'affectation «Les Moulins de la Veveyse» date de 1994, et les premières constructions ont bientôt dix ans. Le PPA était ambitieux : économies d'énergie, mixité, mémoire historique... C'était aussi le cas en matière d'espaces publics et d'urbanisme. On lisait en effet à l'article 3-Buts et moyens, qu'il avait pour but de «*créer des liens étroits avec le quartier Plan-Dessus ainsi qu'avec le centre de la ville*» et «*d'offrir à la ville un endroit où la vie dynamique correspond à sa position stratégique*». Et que pour ce faire le PPA «*rend accessible la rive de la Veveyse et définit le long de sa berge droite une promenade publique*» et «*renforce les liaisons piétonnes avec la ville et offre dans leur prolongement des éléments urbains particuliers (place, cheminement couvert) animés par des activités de caractère central (commerces)*».

Même si ce secteur est englobé dans l'étude globale du réaménagement de la Place de la Gare, il me semble utile de s'interroger sur l'avenir à plus court terme de quatre éléments, qui tous concernent l'usage public et l'espace public de cette zone, et donc d'interroger la municipalité à ce sujet :

### **La Halle Inox :**

Rénovée, elle devait contribuer tout à la fois au dynamisme économique et à la mémoire du site. Après bien des tribulations, un projet a été mis à l'enquête. Selon le maître d'ouvrage cité par *24 heures*, «*on est à bout touchant*», mais c'était le 25 octobre ! Le retard serait simplement dû à un conflit entre le FIR «*propriétaire des immeubles d'habitation*» et les promoteurs quant à l'accès au parking souterrain de la halle Inox, qui devrait emprunter la même rampe que celle d'accès aux parkings des immeubles. Les propriétaires des appartements de l'îlot A (puisqu'il s'agit d'appartements vendus) ont eu aussi déposé plusieurs oppositions, concernant cet accès aux parkings souterrains, et plus généralement à propos des accès, tous modes confondus, aux futurs restaurants et salles d'exposition de la salle Inox, ainsi qu'au sujet de la croissance du trafic sur la rue des Deux-Gares.

*Où en est-on maintenant ? Ces oppositions ont-elles été traitées ? Des solutions ont-elles été proposées et lesquelles ? La transformation de la halle Inox va-t-elle pouvoir démarrer ? Et quand ?*

### **Le cheminement le long de la Veveyse :**

Du fait du blocage de la halle Inox, ce quai reste à ce jour un cul-de-sac, sans l'issue promise vers La Poste et la ville. Selon *24 heures*, sa réalisation est prévue «*peut-être en même temps que le réaménagement de la Place de la Gare*».

*Est-ce un si lourd chantier que de réouvrir ce passage ? Est-ce concevable d'inaugurer la Halle Inox rénovée sans cet accès direct et commode depuis la ville ? Faudra-t-il vraiment attendre le réaménagement de la Place de la Gare ?*

### **La ou les passerelle(s) :**

Prévues par le PMU, des passerelles devaient prolonger en direction de Gilamont les 3 passages (des Ateliers, de la Chocolaterie et du Pont-de-danse). Le document «1000 projets autour de la Gare, n'en montrait plus qu'une, dans le prolongement du passage des Ateliers. On ne les retrouve pas clairement sur les schémas présentant l'étude sur la Gare, mais l'article affirme que la réalisation d'une passerelle est au calendrier.

*Est-ce toujours le cas ? Où débouchera-t-elle ? sur Gilamont où elle rendrait un peu plus compliquée encore la gestion des flux au sortir du passage sous-voies de l'avenue de Gilamont, ou directement sur la chaussée de la Guingette, où elle pourrait donner réellement un accès direct à la Gare ?*

### **La rampe rue des Moulins / passage Saint-Antoine – rue des Deux-Gares :**

Cheminement privilégié – dans la configuration actuelle – depuis le quartier de Plan-Dessus vers la gare, cette rampe est réellement ouverte depuis peu. Mais elle implique un trafic piéton assez important le long de la rue des Deux-Gares, qui aggrave les problèmes de cohabitation avec la garderie, ses accès piétons et ses déposes minutes «sauvages», ainsi qu'avec le trafic automobile sur la rampe de parking déjà citée.

*Quel est le calendrier pour un trottoir convenable le long la rue des Deux-Gares ?*

Une remarque enfin : comme dit en introduction, le projet concret à 10 ans. Et aujourd'hui encore, les espaces publics sont plutôt misérables. C'est un mauvais présage pour d'autres réalisations.

Pour Décroissance-Alternatives : A. Gonthier



Mme et Mr Municipalisme, chers collègues,

Vevey, le 9 novembre 2016

## Des locaux pleins de vide

Une situation particulière apparaît pour des locaux appartenant à la Commune de Vevey que l'on s'est dépêché de libérer... Pour qu'ils demeurent vides ! Cette situation appelle quelques questions et éclaircissements ; détails :

### Ex-equinox

Le 30 mars 2015, le secteur animation a quitté les locaux et les bureaux de la Grand-Place 5. Les bureaux du secteur ont été transférés à la rue du Clos 9. Les activités de l'animation à Maria Belgia 16 dans l'aile sud du bâtiment de l'Aviron.

On peut regretter la migration du centre de jeunes sur un site plus décentré sachant qu'il a été situé à la place du Marché durant plus de quarante ans.

Le but de ce déplacement de locaux était de permettre une extension demandée par le Vevey Hotel et Gesthouse. Or, plus d'une année et demie après ce déménagement, les locaux de la Grand-Place 5 : le rez, le 1<sup>er</sup> étage et la terrasse extérieure ne sont toujours pas exploités.

### Cour au-Chantre

Un peu de la même manière, la Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports s'est regroupée sur le même site dans l'immeuble du Panorama à la rue du Clos 9. Les locaux occupés précédemment, sis dans la Cour au-chantre sont donc également vides depuis 2015, donc bientôt deux ans !

Au vu de l'endémique manque de locaux ainsi que de la situation budgétaire de la ville, on peut se demander s'il est bien opportun de laisser ainsi des lieux vacants aussi longtemps. Il est souhaitable que le parc immobilier de la ville de Vevey soit géré de manière plus efficiente à la fois d'un point de vue financier et d'utilisation.

Forts de ce constat, nous posons les questions suivantes :

1. Dans les deux cas précités, les locaux sont-ils actuellement loués et si oui, depuis quand ?
2. Que va-t-il advenir des locaux libres de la Grand-Place 5 et de ceux de la Cour-au-chantre et dans quel délai ?
3. Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour que ces locaux trouvent une occupation concrète au plus vite ?
4. Existe-t-il actuellement d'autres locaux vacants à Vevey (y compris les appartements) et dans quel délai seront-ils reloués ?
5. Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour mieux gérer son patrimoine immobilier ?

Je vous remercie de répondre par écrit à ces questions.

Pour le groupe Vevey Libre,

Pascal Molliat



**Supprimer et compenser !!!**

---

Tout le monde s'accorde pour dire que Vevey Orient (le quartier est de notre ville) vit des moments difficiles et doit donc être soutenu.

D'autre part la Municipalité nous a laissé entendre à plusieurs reprises que si des places de parc devaient être supprimées en surface, elles seraient compensées.

Chacune et chacun d'entre nous a constaté la disparition d'une dizaine de places à la rue Collet.

Dès lors, je me permets, au nom du groupe PLR.Vevey de poser les questions suivantes à notre municipalité :

1. Combien de places ont-elles été supprimées ?
2. Où ont-elles été compensées ?
3. Les habitants et les commerçants du quartier ont-ils été consultés ?
4. Un comptage des vélos a-t-il été effectué avant ces travaux ? et après ?
5. Une mise à l'enquête pour ce genre de travaux n'est-elle pas obligatoire ?

Au nom du groupe PLR.Vevey  
Patrick Bertschy







**Parti socialiste  
veveysan**

## **Postulat commun PS VEVEY / CORSIER-SUR-VEVEY**

Conseil du 26 janvier 2017.

### **Pour un partenariat à la déchetterie entre VEVEY et CORSIER-SUR-VEVEY**

Monsieur le Président,  
Mesdames et messieurs les conseillers communaux,  
Madame la Syndique,  
Messieurs les Municipaux,

Avec le présent Postulat, le groupe PS de Vevey et le groupe PS/POP de Corsier aimeraient demander aux municipalités respectives d'étudier la possibilité d'ouvrir l'accès à la déchetterie communale de Vevey aux habitants de l'avenue Reller et du chemin Vert domiciliés à Corsier-sur-Vevey. Ces dispositions sont régies par l'Art 14. Alinéas 2,3 et 4 de la LGD. Ce postulat est donc déposé à la fois au sein du Conseil communal de Vevey et de Corsier-sur-Vevey.

L'éco-point desservant les Corsiérans de l'avenue Reller et du chemin Vert a récemment été enlevé au bénéfice de places de parc. Aucun point de collecte des déchets triés n'existe dans le bas de la commune de Corsier-sur-Vevey, poussant les habitants à se déplacer soit à la déchetterie de notre commune ou à l'éco-point du centre du village, quand ils ne privilégient pas d'autres solutions contraires aux lois. En effet, 20 à 30% de déchets en plus ont été retrouvé dans les toilettes selon M. Goletta, municipal à Corsier c.f le PV du Conseil communal en date du 20 juin 2016, page 5. Si les points de collectes sont si éloignés qu'il faille prendre la voiture pour s'y rendre, ce chiffre est peu surprenant et il nous semble de notre devoir de le combattre.

L'accès aux points de collecte précités impose l'usage de la voiture aux habitants des rues mentionnées précédemment. C'est donc une situation compliquée pour ceux qui ne possèdent pas un tel moyen de transport, le risque étant de voir le taux de déchets triés diminuer. De plus, être dans l'obligation de prendre la voiture pour jeter les déchets triés est un non-sens écologique.

La déchetterie intercommunale située sur la commune de Corsier est provisoire. L'installation d'une déchetterie est coûteuse, d'autant plus si elle ne dessert que quatre communes. Les communes du cercle doivent réfléchir à une perspective stable, rentable et écologique au service de leurs habitants. Le canton participe avec des subventions à l'installation définitive de centres de collecte de déchets valorisables (Art 37. Alinéa 1).

La déchetterie veveysanne située à l'avenue Reller est également provisoire, le bail étant valable jusqu'en juin 2018. Vevey doit donc également réfléchir à une solution à long terme qui soit stable, rentable et écologique pour le bien-être de ses habitants. D'autant plus qu'elle bénéficie du Label « Cité de l'énergie » qui souligne les efforts de la commune pour

construire un avenir durable et la montre comme exemple dans ses démarches pour les autres communes.

Le travail intercommunal avec les autres communes frontalières fonctionne bien pour d'autres sujets, le moment semble donc opportun pour ouvrir la discussion entre nos deux communes. Les autorités fédérales et cantonales cherchent à augmenter le taux de tri de déchets. C'est dans ce sens que nous devons tous travailler afin de garantir le confort de nos habitants.

De plus, les déchets triés et valorisés sont plus rentables que les déchets mélangés dans les sacs poubelles blancs, jetés dans la rue ou dans les toilettes. Les frais liés aux installations sanitaires, aux frais de voirie sont évidemment plus élevés et peuvent être évités par une gestion cohérente, un accès facilité et une information face au tri sélectif des déchets.

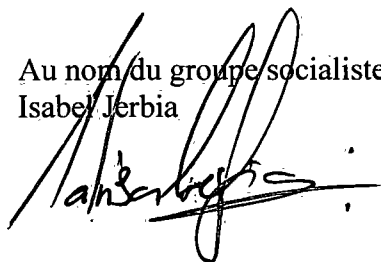
A noter que Jessica Ribeiro au nom du groupe Socialiste/POP a déposé ce postulat au conseil communal de Corsier-sur-Vevey du 12 décembre 2016 et la Municipalité l'a accepté.

Nous demandons donc à la Municipalité :

- D'ouvrir la discussion entre les deux municipalités afin d'établir l'inventaire des possibilités de collaboration et d'arrangement financier;
- Analyser les possibilités déjà existantes afin de trouver la meilleure rentabilité financière et écologique
- De permettre aux habitants des deux rues citées, d'avoir accès à une carte de la déchèterie veveysanne le temps de toutes ces réflexions.

Nous proposons de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité.

Au nom du groupe socialiste veveysan,  
Isabel Jerbia





## Postulat

### **Caisse de pension des employés communaux : désinvestir des énergies fossiles ?**

Les employés communaux sont affiliés à la Caisse intercommunal de pension (CIP). Comme la plupart des institutions de prévoyance celle-ci place une partie de ses fonds en actions qui peuvent concerner des entreprises actives dans le charbon, le pétrole ou le gaz les énergies fossiles.

Or, plusieurs études<sup>1</sup> pointent le doigt sur les risques liés aux investissements dans les secteurs à haute intensité carbone (énergies fossiles, secteur automobile etc.) : <<Les investissements dans des entreprises à fort taux d'émission de CO2 comportent un risque potentiel significatif à moyen terme>>, selon l'étude de l'OFEV citée.

J'estime que les représentants des assurés devraient exiger de leur caisse de pension qu'elle réalise des investissements respectueux du climat avec les fonds destinés à financer leurs rentes futures ; c'est le but de ce postulat.

La concrétisation de l'accord de Paris sur le climat (COP21) pourrait conduire à une perte de valeur entre 60 et 80% des titres basés sur les énergies fossiles. De façon générale, les risques systémiques potentiels à long terme, tels que les changements climatiques, doivent être pris en compte par les caisses de pension. C'est d'autant plus crucial compte tenu que celles-ci investissent à long terme.

Ce risque financier, appelé aussi risque carbone, est considérable pour les investisseurs puisque la valeur boursière des sociétés du secteur des énergies fossiles est basée principalement sur leur potentiel futur d'exploitation des ressources naturelles. Cette valeur chutera avec l'instauration de réglementations contraignantes qui seront mises en place pour ralentir les émissions de gaz à effet de serre.

Conscients de ce risque, plus de 500 institutions à travers le monde ont annoncé le retrait de leurs investissements du secteur fossile parmi lesquelles la ville de Copenhague et le fonds national souverain de Norvège. Quant à la caisse de pension de la Confédération (Publica) elle s'est retirée du secteur du charbon, notamment à cause des risques liés à la taxation des émetteurs de carbone.

Outre qu'ils sont éthiquement responsables, les placements « décarbonnés » offrent bien souvent de meilleures performances économiques que ceux placés dans les énergies fossiles.

La politique d'investissement de la caisse de pension ne fait certes pas partie de nos prérogatives de conseillers communaux. En revanche, on peut demander à ce que ses représentants au sein de la caisse défendent les interrogations évoquées dans ce postulat et soutiennent une position critique face aux investissements dans les énergies fossiles.

Fort de ce qui précède, je souhaite que la Municipalité :

*établisser un rapport sur les engagements financiers de la CIP dans les énergies fossiles et les risques liés – indiquant notamment la proportion des participations dans des entreprises actives dans ce secteur – et étudier la pertinence de s'en retirer.*

Je demande que ce postulat soit transmis directement à la Municipalité.

Au nom du groupe socialiste,

Serge Ansermet

1.17

<sup>1</sup> Notamment « Risque carbone pour la place financière suisse », OFEV, sept.2015

## **De l'eau dans le gaz dans les tarifs HOLDIGAZ**

La Holding veveysanne Holdigaz SA existe depuis 2005 suite à la fusion de deux entreprises de distribution, à savoir la compagnie du gaz créée à Vevey en 1861 et la société du gaz de la plaine du Rhône créée elle en 1922. La société Cosvegaz de Cossonay fait partie du groupe depuis 2007.

Cette Holding distribue le gaz dans 168 communes réparties dans les cantons de Vaud, Valais et Fribourg.

La ville de Vevey est l'actionnaire le plus important avec ses 10,1% d'actions, suivie de Montreux, 7.4%. 26% sont détenues par diverses communes avoisinantes.

Holdigaz est un monopole, dans le sens où les habitants des villes desservies par elle n'ont aucun autre choix. Le but de cette interpellation est de tenter de clarifier la politique tarifaire pratiquée par Holdigaz.

L'interpellateur s'est amusé à comparer les tarifs pour 2 objets distincts : A savoir une villa standard d'une consommation annuelle de 20'000 KW/H avec une chaudière de 20 KW. Ainsi que d'un immeuble de l'ordre de 25 appartements consommant 300'000 KW/H avec une chaudière de 120 KW.

Le comparatif s'est fait sur 5 régions et distributeurs, Cosvegaz qui fait partie de Holdigaz pour la région de Cossonay, les services industrielles de Lausanne, les services industrielles de Morges, de VO énergie à Orbe, et bien entendu de Holdigaz pour ce qui nous concerne, c'est-à-dire Vevey.

Les résultats sont surprenants mais afin de ne pas alourdir cette interpellation, le tableau avec tous les détails est à disposition et nous ne ferons ici qu'un bref résumé.

Ainsi l'immeuble desservi par Holdigaz paiera 18% plus cher qu'à Lausanne, 25% de plus qu'à Morges et 31% de plus que dans la région d'Orbe. Ce qui représente plus de 380.- par année par appartement dans ce dernier cas.

La villa standard paiera elle 13% de plus qu'à Lausanne, 37% plus cher qu'à Morges, près de 40% de plus qu'à Orbe.

Dans les 2 cas de figure, Holdigaz détient la palme incontestable du tarif le plus élevé.

Un autre aspect est également à relever : Les tarifs sont constitués de taxe de puissance, d'abonnement et de consommation. Ces taxes de puissance, Lausanne et VO Energie ne les facturent pas, et Morges est bon marché. Par contre là aussi Holdigaz atteint des sommets. Ce qui a pour effet qu'un propriétaire qui décide d'isoler sa maison se trouvera avec une consommation moindre mais sera tout de même pénalisé par cette taxe. Est vraiment compatible avec la politique énergétique de la ville ??


### **Questions**

Comme mentionné plus haut, la ville de Vevey est l'actionnaire principal. À ce titre nous posons les questions suivantes :

- **La municipalité de vevey est-elle au courant de la politique tarifaire de Holdigaz systématiquement plus chère que les autres distributeurs régionaux et approuve t'elle cette politique ?**
- **La théorie selon laquelle le réseau desservi par Holdigaz est plus dense, donc plus cher, est-elle cohérente par rapport à la région d'Orbe ?**
- **Par rapport aux taxes de puissance, Pense t-elle que cette politique tarifaire va dans le sens d'une motivation aux propriétaires à entreprendre des travaux d'isolation de leur immeuble ?**
- **Cette politique tarifaire est t-elle considérée comme un impôt déguisé, et par là même encouragée par la ville de Vevey en accord avec les communes avoisinantes ?**

**Une réponse écrite est demandée**

**Annexe : Tableau comparatifs des tarifs de gaz**

  
Pour Vevey Libre, Stéphane Molliat

## Comparatifs tarifs gaz

CC du 2 janvier 2017

S. Molliat / VL

Tarifs du 1.9,2015 au 1,4,2016

Villa individuelle	20'000 KW/H consommation annuelle			20 KW					
		Energie		abonnement		taxe puissance	Total	Prix kw/h	%
Holdigaz	20'000 x 9,477	1 895,00		207,36	20 kw/h x 32,40	648,00	2 750,36	13,75	0,00%
Cosvegaz ( Holdigaz)	20'000 x 9,86	1 972,00		207,36	20 kw/h x 22,68	453,60	2 632,96	13,16	-4,27%
SIL Lausanne	20'000 x 10,08	2 160,00	18,25 / mois	219,00			2 379,00	11,90	-13,50%
SI Morges	20'000 x 7,9	1 580,00			20 kw/h x 8.-	160,00	1 740,00	8,70	-36,74%
VO énergie (+TVA)	20'000 x 7,650	1 530,00	10.-/mois	129,60			1 659,60	8,30	-39,66%
Immeuble	300'000 KW/H annuel			120 KW		Environ 25 appartements			
Holdigaz	300'000 x 9,097	27 291,00		259,20	120 kw/h x 32,40	3 888,00	31 438,20	10,50	0%
Cosvegaz ( Holdigaz)	300'000 x 9,48	28 440,00		259,20	120 kw/h x 25,92	3 110,40	31 809,60	10,60	1%
SIL Lausanne	300'000 x 7,54	22 620,00	64,8 /mois	777,60	120 kw/h x 19,44	2 332,80	25 730,40	8,60	-18%
SI Morges	300'000 x 7,5	22 500,00			120 kw/h x 8.-	960,00	23 460,00	7,90	-25%
VO énergie (+TVA)	300'000 x 7,218	21 654,00	10.-/mois	129,60			21 783,60	7,30	-31%

### Remarques:

La taxe CO de fr. 1,517/kw/h n'est pas comprise dans ce tableau.

Dans les tarifs VO energie, la TVA de 8% a été rajoutée dans le doute, aucune mention n'est indiquée dans les tarifs.

**Interpellation****déposée en séance du Conseil communal, 26.01.2017****Gestion des déchets, x<sup>ème</sup> épisode**

Le traitement de déchets en pays de Vaud, et plus particulièrement à Vevey, tient de la saga. Il y a trois ans, il a fallu batailler contre des amoncellements de déchets en tout genre qui envahissaient nos trottoirs, donnant une image on ne peut plus négligée de notre ville. Le chef de la voirie ne cachait pas son désarroi devant cette situation qui commençait à user les nerfs des Veveysans.

Entretiens, sur demande du conseil communal, la municipalité a créé une commission de gestion des déchets, tout en prenant des décisions concernant les écopoints avant d'en référer à ladite commission. Laquelle commission avait peu goûté la démarche. C'était fin 2014.

Si l'ouverture de la déchetterie a permis de résoudre en grande partie le problème des déchets encombrants, la saga se poursuit pour les déchets de moindre taille. Les éco-points sont une excellente illustration du je-m'en-foutisme de certains. Déchets non compostables dans les déchets verts, plastiques divers avec l'aluminium, objets éparpillés et sacs variés jonchant le sol. A noter que les paniers des vélos de la gare sont régulièrement considérés comme des poubelles.

Nos habitants sont-ils donc incapables de lire un document informatif sur la gestion des déchets ? Certes non ; ils connaissent pour une grande part les règles du jeu, mais leur application les ennuie. Quand nous les prenons sur le fait et leur faisons une remarque, les gens ainsi interpellés savent très bien qu'ils n'ont pas suivi les consignes. Le voisinage supporte les nuisances et les employés passent un temps fou à effectuer un tri que d'autres ont dédaigné de faire. Au passage, je tire mon chapeau aux employés en charge des écopoints, ils font preuve d'une patience angélique.

Aujourd'hui nous apprenons la nomination d'un nouveau responsable de la voirie. Pourquoi l'ancien n'est-il plus en fonction ? A-t-il jeté l'éponge ? Était-il en désaccord avec la Municipalité ? Il s'était publiquement plaint des divergences politiques ayant un effet de blocage sur la réorganisation de la gestion des déchets.

Ce n'est certainement pas la fameuse commission de gestion des déchets qui pourra nous l'apprendre ; elle ne s'est pas réunie depuis mai 2016, et la Municipalité semble bien peu se préoccuper de lui fournir des informations.

Je demande, par la présente interpellation, que la Municipalité informe le Conseil communal des problèmes rencontrés au sein du service de la voirie, et qu'elle nous présente son plan pour que les incivilités en matière de déchets soient jugulées et au besoin amendées. J'ai soutenu au Grand conseil la révision de la loi sur les amendes d'ordre communales qui offre aux communes la possibilité d'assermenter des employés communaux pour qu'ils puissent infliger des contraventions en cas de flagrant délit<sup>1</sup>. C'était en juin 2015. L'ancienne municipalité rassurait notre Conseil en avril 2016 en répondant à l'interpellation Dutruy que

---

<sup>1</sup> LAOC, art. 7 al.2. EMPL 190.

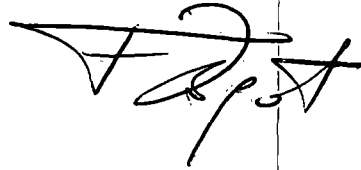
le contact était bon avec Sécurité Riviera. Mais qu'en est-il des actions de la voirie ? Quel est son bilan et ses constats ? Comment interviennent les employés de la commune ou les personnes en charge de l'évacuation des déchets lorsqu'il est possible de prendre sur le fait un contrevenant ?

Des actions préventives peuvent également être envisagées, telle la pose, ou simplement l'annonce de pose d'une caméra sur un éco-point. L'on serait étonné de voir à quel point la compréhension des règlements de gestion des déchets s'améliore.

Finalement, si la Municipalité se décidait à remettre en action la fameuse commission de gestion des déchets, je pense pouvoir lui assurer que notre Conseil n'en prendrait pas ombrage.

Fabienne Despot

Vevey, le 25 janvier 2017



Parti socialiste Veveysan  
Case postale 855  
1800 Vevey

Tél : 076 589 90 65  
info@ps-vevey.ch  
[www.ps-vevey.ch](http://www.ps-vevey.ch)



Parti socialiste  
veveysan

26 janvier 2017

## **Interpellation : Le réseau enfance vevey et environ : la fin d'un REVE ?**

Monsieur le président,  
Chers collègues,  
Madame la Syndique,  
Messieurs les Municipaux,

Lors de l'adoption du budget 2017 de la Commune de la Tour-de-Peilz, le Conseil communal de cette dernière a pris plusieurs décisions notamment celle de diminuer le budget du réseau REVE.

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz a effectué une coupe de CHF 600'000.- qui pourrait manquer d'une manière ou d'une autre au fonctionnement du réseau REVE pour l'année 2017. Dans ce contexte, il apparaît important que la Municipalité puisse informer concrètement ce Conseil au sujet de cette décision, notamment sur les impacts pour le réseau REVE et les impacts pour la Commune de Vevey.

Aussi, le groupe socialiste pose à la Municipalité les questions suivantes :

1. La décision du Conseil de la Tour-de-Peilz est-elle possible au vu de la convention signée entre les partenaires du Réseau REVE ?
2. Quelles sont les conséquences de la décision du Conseil de la Tour-de-Peilz sur le fonctionnement du Réseau REVE aujourd'hui et dans le futur ?
3. La décision du Conseil de la Tour-de-Peilz a-t-elle un impact sur le budget des autres partenaires du Réseau REVE ?
4. La Municipalité peut-elle nous informer sur le fonctionnement du Réseau REVE ; organes, répartition des tâches, responsabilité, gouvernance, plan de développement, organigramme, etc ?
5. La Municipalité est-elle au courant de modifications en cours de réflexion au sein du Réseau REVE notamment au sujet de sa gouvernance ?
6. Au vu de la pression sur les coûts, le Réseau REVE envisage-t-il une refonte de sa grille tarifaire ? La Municipalité est-elle au courant d'une telle démarche et qu'elle est sa position à ce sujet, compte tenu de l'importance pour notre économie de soutenir la conciliation du travail avec la vie de famille?

Nous demandons une réponse écrite.

Pour le groupe socialiste, Cédric Bussy.



# DÉCROISSANCE ALTERNATIVES

Vevey, le 26 janvier 2017

## POSTULAT

### **Pour un engagement en faveur de logements à loyer abordable**

Un ensemble de bâtiments contigus des années septante, situé à l'avenue du Général-Guisan 32, 34, 36, 36B, 38, 38B sera mis en vente au plus offrant par l'office des poursuites de notre district le 31 mars prochain. Il comprend 131 appartements allant du studio au 4,5 pièces, 12 surfaces commerciales, 17 dépôts et 113 places de parc.

Il s'agit d'une vente forcée requise par un collectif de créanciers. Le montant total des créances atteint la somme astronomique de 35.6 millions. D'après l'article paru dans le journal 24heures à ce sujet, de nombreux travaux d'entretien courant n'ont pas été réalisés, poussant certains locataires à se retourner contre la société propriétaire. Ces locataires ont finalement eu gain de cause en février 2015 au Tribunal fédéral, mais ils ne seront malheureusement très certainement jamais indemnisés...

C'est encore une fois la triste démonstration de l'impossibilité de confier ce bien commun qu'est le logement aux propriétaires privés dans le cadre d'un marché spéculatif. Nous pensons donc qu'il est temps d'agir et d'étudier toutes les possibilités d'acheter des bâtiments sur le territoire de notre commune. Cela permettrait à l'intérêt public de peser un peu plus sur le secteur du logement et ainsi de jouer un rôle de modérateur.

Sur la base du rapport d'expertise commandé par l'office des poursuites, ces immeubles pourraient être intéressants pour un acheteur institutionnel capable d'investir la somme nécessaire pour procéder aux différents travaux de restauration des bâtiments ainsi qu'à une restructuration des locaux commerciaux.

Dès lors, dans le contexte actuel de pénurie de logements – notamment à loyers abordables – le présent postulat demande à la Municipalité de Vevey d'étudier l'opportunité d'acquérir ces immeubles et, le cas échéant, de revenir urgemment devant ce conseil avec un préavis.

Au nom du groupe Décroissance-Alternatives,  
Valérie Luccarini

Valérie Luccarini



Vevey, le 26 janvier 2017

## Interpellation : une opportunité à saisir ?

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,  
Madame la Syndique,  
Messieurs les Municipaux,

Cela n'aura échappé à personne, une sacrée mise aux enchères est en vue à Vevey. Au vu de la somme prévue, notamment en terme de rénovation, et ce, sans même parler du montant d'achat, un propriétaire privé gagnera la mise aux enchères. En effet, même si le conseil communal pourrait théoriquement voter un montant maximum afin que la Municipalité participe à la vente aux enchères, cela reviendrait à jouer au poker en montrant ses cartes aux adversaires. Autrement dit, ce scénario est à oublier, raison pour laquelle je déplore qu'aucune discussion n'ait eu lieu en amont avec le propriétaire, avant que ces biens soient saisis. S'il y en a eu, je saurai gré à la Municipalité d'en informer le Conseil.

Reste une hypothèse que je pose ici avec beaucoup de conditionnel ; si la L3PL est acceptée le 12 février, que le règlement d'application se fait en très peu de temps, la Ville pourrait théoriquement se porter acquéreur une fois la mise aux enchères soldées et le montant connu, sur la base du droit de préemption.

Quoi qu'il en soit, la marche de manœuvre de la municipalité étant, semble-t-il, plutôt restreinte, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

- Est-ce que la Municipalité a eu des discussions avec le propriétaire avant que ces biens soient saisis ?
- Le service du logement était-il au courant ?
  - Si ce n'est pas le cas, qu'attend la Municipalité pour mettre en place un observatoire du logement ?
- Est-ce que la Municipalité prendra contact avec le futur propriétaire, notamment en cas de demande LDTR (Démolition, transformation et rénovation importante), afin de s'assurer au mieux du maintien des locataires actuels ?
- D'une manière plus générale, est-ce qu'une réflexion est en cours sur les parcelles « disponibles » ou celles « prochainement disponibles », je pense par exemple à la Providence ? Le Conseil est d'ailleurs toujours en attente d'une réponse de la Municipalité suite à une interpellation déposée par le PS le 28 janvier 2016 à ce sujet.

Nous remercions par avance la Municipalité pour sa réponse.

Au nom du groupe socialiste,

Julien Rilliet



## « Trinquons aux résidus »

Monsieur le président, Madame la syndique, Messieurs les municipaux, chères et chers collègues,

Chaque année, le plan de traitement des vignes est affiché au pilier public de la ville. Le plan de traitement indique le nombre de traitements à effectuer, avec quels produits et à quelles dates. Ce plan interpelle pour plusieurs raisons. La première, c'est le nombre de traitements prévus ; une bonne dizaine au minimum. La deuxième c'est de constater que 13 produits différents sont utilisés. Et la troisième, c'est la toxicité de tous ces produits ! Sur les 13, 7 ont une toxicité avérée sur le milieu aquatique, 6 sont qualifiés de cancérigènes probables, 4 sont toxiques par inhalation et 2 sont susceptibles de nuire à la fertilité ou au fœtus. Un seul de ces produits n'a aucune toxicité connue. Sans compter que dans le plan de traitement, jusqu'à 5 produits sont appliqués en même temps. Et personne ne connaît l'effet cocktail que ces mélanges peuvent provoquer.

Une étude commandée par Greenpeace Suisse et faite par un laboratoire indépendant allemand est sortie la semaine passée. Les résultats de cette étude sont alarmants. On constate à la lecture de ce rapport que tous les vins testés en Suisse et produits en viticulture conventionnelle contiennent des produits phytosanitaires dangereux. Sans compter les produits chimiques trouvés dans les sols, parfois très anciens comme du DDT.

On peut relever le dernier scandale en date, provoqué par le fongicide « Moon Privilege » commercialisé par Bayer et utilisé en viticulture conventionnelle. Ce fongicide a occasionné l'année dernière de graves détériorations dans les vignes. Celles de Vevey ont également été touchées. Les dégâts semblent même se poursuivre cette année malgré un arrêt immédiat de son utilisation. Eh bien santé Messieurs, Dames !

De plus en plus de vigneron(ne)s suisses renoncent aux produits de synthèse, bien conscients qu'ils ont un impact négatif sur leur santé, celle des consommateurs et sur l'environnement. De plus en plus de domaines viticoles décident de passer au bio ou à la biodynamie. 40ha sur la Côte, 15ha en Lavaux et 8ha dans le Chablais sont déjà passés en culture biologique ou biodynamique. La Ville de Lausanne et son domaine de Château Rochefort à Allaman, ainsi que des vigneronnes et vigneron à Cully et Yverne ont relevé avec succès le défi de la biodynamie, remportant même des prix pour leurs breuvages.

Tous les signaux poussent à un changement profond des pratiques viticoles, si l'on souhaite préserver les terroirs et leur environnement sur le long terme.

Alors qu'en est-il des vignes propriétés de la Ville de Vevey ? Peut-on vraiment trinquer à notre santé et à celle du vigneron(n)e lorsque l'on boit un verre de vin des « Vignes de Vevey » ?


La Ville de Vevey, signataire de l'agenda 21, se doit de montrer l'exemple et serait bien inspirée de prendre le virage d'une viticulture biologique et/ou biodynamique, plus respectueuse de l'environnement.

Nos questions à la municipalité sont donc les suivantes:

- 1) Quel est l'état du vignoble veveysan suite à l'utilisation du fongicide « Moon Privilege » ? Quels ont été les dégâts provoqués et persistent-ils encore aujourd'hui ?
- 2) La ville a-t-elle procédé à des analyses de sols et des vins pour vérifier la présence ou l'absence de produits chimiques et phytosanitaires ?
- 3) Si oui, peut-on nous communiquer les résultats de ces analyses ?
- 4) Si non, la municipalité envisage-t-elle de procéder à des analyses, par qui et quand ?
- 5) Est-il envisageable que la commune soutienne une reconversion en culture biologique ou/et biodynamique du vignoble veveysan ?

Pour les Verts de Vevey

Antoine Dormond



Annexe :

- 1) Tableau Toxicité des produits phytosanitaires utilisés pour le traitement des vignes sur la commune de Vevey et environs / Plan de traitement 2016

**Toxicité des produits phytosanitaires utilisés pour le traitement des vignes  
sur la commune de Vevey et environs / Plan de traitement 2016**

Produit Fabricant et distributeur, si documenté	Type d'action phytosanitaire	Principe actif Toxicité et précautions
<b>Daconil®</b> Fabr : Syngenta Distr : Stähler	fongicide	<p><b>Chlorothalonil :</b></p> <p><b>Toxicité :</b></p> <p>Le chlorothalonil possède un <b>risque élevé d'intoxication par la voie respiratoire</b> mais il est faiblement toxique par les voies cutanée et orale. Il est <b>corrosif pour les yeux et légèrement à modérément irritant pour la peau</b> (catégorie III de l'EPA). Il n'est pas un sensibilisant cutané. L' United States Environmental Protection Agency (EPA) considère qu'il existe un <b>risque d'irritation sévère des yeux jusqu'au 7<sup>e</sup> jour après l'application</b>.</p> <p>Les études animales subchroniques, chroniques et sur le développement ont démontré que <b>les reins et l'estomac étaient les principaux organes cibles</b>. Les études de <b>cancérogénicité chez les rats et les souris ont révélé la présence de papillomes et de carcinomes à ces mêmes organes</b>.</p> <p>Le chlorothalonil est classé par l'EPA <b>cancérogène probable chez l'humain par toutes les voies d'exposition (orale, cutanée et inhalation)</b>. Dans des études sur la reproduction et le développement des animaux de laboratoire, les petits n'ont pas démontré de sensibilité accrue comparativement aux adultes après une exposition <i>in utero</i> et/ou postnatale au chlorothalonil. Il ne serait ni génotoxique ni neurotoxique et il ne causerait pas de perturbation de la fonction endocrinienne.</p> <p>Le chlorothalonil est légèrement mobile à immobile dans les sols (Koc = 900 à 7000 ml/g). Son potentiel de lessivage est faible. Malgré sa constante d'adsorption élevée, sa faible solubilité aqueuse et son faible potentiel de lessivage, <b>il a été détecté dans l'eau souterraine aux États-Unis</b>. Le chlorothalonil a également été détecté entre 1992 et 2004 dans les eaux de surface de certaines rivières du Québec à des <b>concentrations maximales variant de 0,06 à 0,11 ppb</b>.</p> <p>Il est peu susceptible de se volatiliser à partir des sols humides et des plans d'eau (<math>H = 2,6 \times 10^{-7}</math> atm.m<sup>3</sup>/mol).</p>

		<b>Source :</b> <a href="http://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/resultats.aspx?Search=matiere&amp;ID=111">http://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/resultats.aspx?Search=matiere&amp;ID=111</a>
<b>Soufralo®</b> <i>Fabr. :</i> <i>Syngenta AG,</i> <i>Basel</i> <i>Distr : Stähler</i>	<b>Fongicide de contact contre l'oidium et les</b>	<b>Soufre mouillable 80% :</b>  <b>Toxicité :</b> peu toxique ; utilisé en Agriculture biologique
<b>Folpet 80 WDG®</b> <i>Fabr :</i> <i>Makhteshim/A</i> <i>gan, Israel</i> <i>Distr : Stähler</i>	<b>Fongicide de contact. pesticide de la famille des biocides industriels et agricoles organochlorés et organosulfurés, proche du thalidomide</b>	<b>Folpet ou Folpel :</b> [N-(trichlorométhylthio)phtalimide] ou N-(trichlorométhylthio)phtalimide ou 2-((trichlorométhyl)thio)-1H-isoindole-1,3(2H)-dione dont la formule est C <sub>9</sub> H <sub>4</sub> Cl <sub>3</sub> NO <sub>2</sub> S)  <b>Toxicité :</b> H351 - <b>Susceptible de provoquer le cancer</b> H332 - <b>Nocif par inhalation</b> H319 - <b>Provoque une sévère irritation des yeux</b> H317 - <b>Peut provoquer une allergie cutanée</b> H400 - <b>Très toxique pour les organismes aquatiques</b> Nota : Les conseils de prudence P sont sélectionnés selon les critères de l'annexe 1 du règlement CE n° 1272/2008. 205-088-6

<b>Sticker®</b> Distr : Stähler	mouillant et adhésif qui change la qualité physique de la bouillie.	<p><b>Latex synthétique :</b> Les latex synthétiques sont fabriqués à partir d'isobutylène, d'isoprène, de styrène, de butadiène, d'acrylonitrile...</p> <p>Le latex améliore la répartition et l'adhérence de la bouillie</p>
<b>Stamina®</b> Fabr : Fabricant Luxembourg Ldt. Tel Aviv, Israël Distr : Stähler	Stamina S est un fongicide systémique avec un effet partiel contre le mildiou de la vigne (Plasmopora viticola), contre le mildiou dans les cultures maraîchères, etc. Stamina S stimule les défenses naturelles de la plante	<p><b>Phosphonate de potassium :</b></p> <p>Le <b>phosphate de potassium</b> est le nom générique pour les sels formés des ions phosphate et potassium résultant de l'attaque de l'hydroxyde de potassium (KOH ou potasse, base) par l'acide phosphorique.</p> <p>Pour Michel Gendrier, président de la commission bio au sein des Vignerons indépendants, " les phosphonates sont <b>contraires aux fondamentaux de la viticulture biologique : ce sont des produits de synthèse, pénétrants et systémiques, laissant des résidus dans le vin</b>. Il serait intolérable qu'une exception contraire aux fondements de l'agriculture biologique obtenue pour quelques producteurs d'Europe de l'Est devienne la réglementation européenne ! ". Sur le même ton, France Vin Bio précise que les " phosphites sont issus de la chimie de synthèse et produisent un métabolite, l'acide phosphoreux qui peut être confondu avec le même métabolite issu du Fosétyl-Al, produit interdit en bio ce qui rendrait les contrôles impossibles".</p> <p>Source : <a href="http://vigne.reussir.fr/actualites/reglementation-les-bios-refusent-les-phosphonates:8FPE5WY0.html">http://vigne.reussir.fr/actualites/reglementation-les-bios-refusent-les-phosphonates:8FPE5WY0.html</a></p>
		<p>Non autorisé en France. Source : <a href="https://www.anses.fr/fr/system/files/PHOSPHONAT_SSPE_2013-1588_D.pdf">https://www.anses.fr/fr/system/files/PHOSPHONAT_SSPE_2013-1588_D.pdf</a></p>
<b>Olymp Duplo®</b> Fabr : DuPont de Nemours & Co Ltd Distr : Stähler	Fongicide systémique et de contact contre le mildiou, l'oïdium, le rougeot, le black-rot, avec efficacité partielle contre la pourriture grise (botrytis).	<p><b>Folpet 50%</b> (voir plus haut)</p> <p><b>Cymoxanil 8%</b> (fongicide, et qui appartient à la famille chimique des acétamides)</p> <p><b>Toxicité :</b> Xn, Nocif N, Dangereux pour l'environnement. R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme</p>

		<p><u>pour l'environnement aquatique.</u> Skin Sens 1 : Peut provoquer une allergie cutanée. Repr 2 : <u>Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus</u></p> <p><b>Source :</b> <a href="http://www.belchim.be/fr/pdf/MSDS/BelchimCymoxanil-M_MSDS.pdf">http://www.belchim.be/fr/pdf/MSDS/BelchimCymoxanil-M_MSDS.pdf</a></p> <p><b>Flusilazole 2%</b></p> <p><b>Toxicité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.</li> <li>• R 20 <u>Nocif par inhalation.</u></li> <li>• R 36 <u>Irritant pour les yeux.</u></li> <li>• R 40 <u>Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.</u></li> <li>• R 43 <u>Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.</u></li> <li>• R 50/53 <u>Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</u></li> <li>• R 61 <u>Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.</u></li> </ul> <p><b>Précautions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S 02 Conserver hors de la portée des enfants.</li> <li>• S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.</li> <li>• S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.</li> <li>• S 35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.</li> <li>• S 36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.</li> <li>• S 53 Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.</li> <li>• S 57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.</li> <li>• SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</li> <li>• SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.</li> </ul> <p><a href="http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr&amp;item=1966">http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr&amp;item=1966</a></p>
<p><b>Kocide® 2000</b> Fabr : DuPont</p>	<p>Kocide 2000 est un fongicide de contact. Il agit</p>	<p><b>Cuivre (forme hydroxyde) 35%</b></p> <p><b>Toxicité :</b></p>



<p>de Nemours &amp; Co Ltd Distr :Stähler</p>	<p>préventivement contre un large spectre de champignons et de bactéries</p>	<p>Le cuivre et les composés cupriques peuvent avoir une action toxique par inhalation, ingestion, voies cutanée et oculaire. Les sels de cuivre sont des agents particulièrement irritants (HSDB, 2002). Les principales formes toxiques chez l'homme et l'animal sont les formes solubles du cuivre c'est-à-dire les sels du cuivre II (acétate, carbonate, chlorure, hydroxyde, nitrate, oxyde, oxychlorure et sulfate)(OMS IPCS, 1998). <a href="#">INERIS - Fiche de données toxicologiques et environnementales</a></p> <p><b>Pyrophosphate de tetrasodium</b></p> <p><b>Mise en garde:</b> PRUDENCE ! PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DE LA PEAU ET DES VOIES RESPIRATOIRES.</p> <p><b>Toxicité :</b> Effet aigu sur les yeux: Provoque une violente irritation. Peut provoquer rougeurs, brûlures. Effet aigu sur la peau: Faible toxicité dermique aiguë. Peut provoquer irritation. Inhalation aiguë: Faible toxicité aiguë par inhalation. Les poussières peuvent provoquer irritation des voies respiratoires supérieures. Effet aigu par ingestion: Néfaste en cas d'ingestion. Peut provoquer brûlures de la bouche et de l'œsophage, nausées, vomissements, diarrhée. Effets chroniques: Ce produit ne contient aucun ingrédient considéré par le CIRC, le NTP, l'ACGIH ou l'OSHA comme étant des cancérigènes probables ou soupçonnés.</p>
<p><b>Armicarb®</b> Fabr : DE SANGOSSE-France Distr :Stähler</p>	<p>fongicide de contact : lutte biologique contre le botrytis et l'oïdium de la vigne</p>	<p><b>85% bicarbonate de potassium</b></p> <p><b>Toxicité :</b> Le bicarbonate de potassium présente une faible toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation. Par contre, il provoque une irritation cutanée mineure et une irritation oculaire de faible à légère. Le bicarbonate de potassium n'est pas un sensibilisant cutané. Aucun d'effet néfaste sur la santé n'est attendu lorsque le bicarbonate de potassium est utilisé comme pesticide. Le composé est omniprésent dans la nature ; considéré comme généralement reconnu comme sûr par la Food and Drug Administration; Il est naturellement présent dans l'alimentation humaine; largement distribué dans le commerce; à la disposition du grand public pour des utilisations non pesticides; et nécessaire pour le fonctionnement normal des systèmes environnementaux humains, animaux, végétaux, etc. Le bicarbonate de potassium n'est pas associé à des effets nocifs pour l'homme.</p>

		<p><b>15% mouillants et adhésifs - lesquels ?</b></p> <p><b>Recommandation :</b> Ne pas mélanger ARMICARB avec des produits ayant des formulations EC (= concentré émulsionnable), des produits à base de cuivre (Attention : ici AMICARB est mélangé avec KOCIDE qui contient de l'hydroxyde de cuivre !), des engrais solubles ou des solutions alcalines douces <a href="http://e-phy.agriculture.gouv.fr/spe/2110059-10023550.htm">http://e-phy.agriculture.gouv.fr/spe/2110059-10023550.htm</a></p>
<p><b>Vacciplant®</b> Fabr : Goemar, St-Malo, France Distr : Stähler</p>	<p>stimulation des défenses naturelles. Facilité d'utilisation, miscible avec des fongicides et insecticides.</p>	<p><b>Laminarine :</b></p> <p><b>Toxicité :</b> Aucune. La laminarine est un principe actif naturel extrait de l'algue brune laminaire. <b>Utilisé en AB</b></p>
<p><b>Vincare®</b> Fabr : Kumiai Chemical Inc., Japan. Distr : Stähler</p>	<p>lutte contre le mildiou fongicide pénétrant doté de propriétés translaminaires et qui se répartit dans les parties traitées associé avec un fongicide de contact.</p>	<p><b>Benthiavalicarbe</b> (famille des CAA), <b>fongicide pénétrant</b> doté de propriétés translaminaires et qui se répartit dans les parties traitées</p> <p><b>Toxicité :</b> H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p><b>Folpel</b> (voir plus haut) (famille des phtalimides), <b>fongicide de contact.</b></p> <p><b>Recommandation :</b> En vigne, il est recommandé de limiter l'utilisation de VINCARE® à 1 seule application par an et par parcelle – OK pour le programme de Corseaux</p>
<p><b>Cyflamid®</b> Fabr : Nippon Soda &amp; Co Ltd, Japan Distr : Stähler</p>	<p>Fongicide systémique à action préventive et à phase gazeuse</p>	<p><b>Cyflufenamid :</b></p> <p><b>Toxicité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• R 38 Irritant pour la peau.</li> <li>• R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• R 65 <b>Nocif</b> : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.</li> </ul> <p><b>Précautions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S 02 Conserver hors de la portée des enfants.</li> <li>• S 24 Éviter le contact avec la peau.</li> <li>• S 37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.</li> <li>• S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.</li> <li>• S 57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.</li> <li>• S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.</li> <li>• SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</li> </ul> <p>Source : <a href="http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr&amp;item=380">http://www.blw.admin.ch/psm/produkte/index.html?lang=fr&amp;item=380</a></p> <p><b>Remarque :</b> Le Cyflufenamid n'est pas facilement biodégradable.</p>
<p><b>Leimay®</b> Fabr. : Nissan Chemical Industries, Ltd., Japan Distr. : Stähler</p>	<p>Fongicide contre le mildiou de la vigne et des pommes de terre.</p>	<p><b>Amisulbrom</b> : 3-(3-bromo-6-fluoro-2-methylindol-1-ylsulfonyl)-N,N-dimethyl-1H-1,2,4-triazole-1-sulfonamide</p> <p>Un produit qui doit encore faire ses preuves auprès de l'UE :</p> <p><a href="https://www.google.fr/url?sa=t&amp;rct=j&amp;q=&amp;esrc=s&amp;source=web&amp;cd=2&amp;ved=0ahUKewjZrb-yubTMAhUHLsAKHZ-QAkoQFggmMAE&amp;url=http%3A%2F%2Fec.europa.eu%2Ftransparency%2Fregcomitology%2Findex.cfm%3Fdo%3DSearch.getPDF%26Ht3hywx1LQS9wVPo%2BkQ%2F4ca7UWnazQGdiMBzoap7tIWYtEZEedggz%2Bn4JOVUqYppXe7kGvLzo2Pu5uyjPyPE0HGhn1Yyu8a5hceFqN5ixnqY1%3D&amp;usq=AFQjCNGzyURF1a uP2U2Z1DA50u5h06k6Kg&amp;cad=rja">https://www.google.fr/url?sa=t&amp;rct=j&amp;q=&amp;esrc=s&amp;source=web&amp;cd=2&amp;ved=0ahUKewjZrb-yubTMAhUHLsAKHZ-QAkoQFggmMAE&amp;url=http%3A%2F%2Fec.europa.eu%2Ftransparency%2Fregcomitology%2Findex.cfm%3Fdo%3DSearch.getPDF%26Ht3hywx1LQS9wVPo%2BkQ%2F4ca7UWnazQGdiMBzoap7tIWYtEZEedggz%2Bn4JOVUqYppXe7kGvLzo2Pu5uyjPyPE0HGhn1Yyu8a5hceFqN5ixnqY1%3D&amp;usq=AFQjCNGzyURF1a uP2U2Z1DA50u5h06k6Kg&amp;cad=rja</a></p>
		<p><b>Toxicité :</b></p> <p>R40 <b>Effet cancérogène suspecté: preuves insuffisantes.</b></p> <p>R50/53 <b>Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</b></p> <p>R62 <b>Risque possible d'altération de la fertilité.</b></p> <p>R63 <b>Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.</b></p> <p><b>Source distributeur :</b> <a href="http://www.staehler.ch/typo3temp/tx_staehlerproducts/leimay.pdf?cachebreaker=471531">http://www.staehler.ch/typo3temp/tx_staehlerproducts/leimay.pdf?cachebreaker=471531</a></p>

<p><b>Talendo®</b> Fabr : DuPont de Nemours &amp; Co Ltd Distr : Stähler</p>	<p>Fongicide, protection anti-oïdium « (...) son mode d'action préventif et un effet stop : son activité translaminaire et systémique locale permet une bonne redistribution dans les tissus végétaux. Grâce à la technologie DifTek, le proquinazide se diffuse localement à l'extérieur de la plante par redistribution en phase vapeur assurant ainsi une couverture et une protection optimale de la vigne. »</p>	<p><b>Proquinazide :</b></p> <p><b>Toxicité :</b> Mention d'avertissement : Danger</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p><b>Source distributeur :</b> <a href="http://www.staehler.ch/typo3temp/tx_staehlerproducts/talendo.pdf?cachebreaker=471935">http://www.staehler.ch/typo3temp/tx_staehlerproducts/talendo.pdf?cachebreaker=471935</a></p>
--	---	---